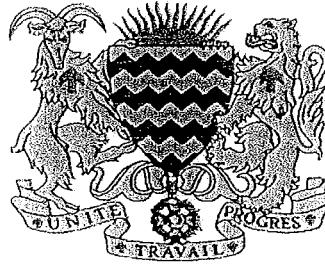


REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité-Travail-Progress



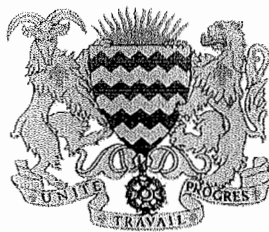
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2017

- ✓ Note de présentation ;
- ✓ Tableau de développement des recettes ;
- ✓ Tableau de développement des dépenses ;
- ✓ Projet de loi ;
- ✓ Exposés de motifs.

Juin 2017

Note de présentation



N'Djaména, le 21 JUN 2017

N 028 /PR/PM/MFB/SE/SG/DGB/2017

NOTE DE PRESENTATION

A

L'ATTENTION DE MESSIEURS ET MESDAMES LES DEPUTES

Objet : Projet de Collectif Budgétaire de l'année 2017

I. Contexte macroéconomique

Après un ralentissement observé au cours de l'année 2016, l'activité économique mondiale devrait s'accélérer en 2017 et en 2018, en particulier dans les économies émergentes et en développement. Selon le Fonds Monétaire International, les perspectives seraient meilleures en 2017 et 2018 avec des taux attendus respectivement de 3,4 % et 3,6 %.

Au niveau sous régional, il est attendu une croissance de 1,6 % en 2017 liée au dynamisme des services marchands et à la vigueur de la consommation privée. La mise en œuvre du Programme de Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC) devrait également contribuer au soutien de la croissance. L'inflation serait contenue sous le seuil communautaire de 3 %, de même que les déficits budgétaire et extérieur courant, dont les niveaux se fixeraient respectivement autour de -3% et -8% du PIB.

Sur la base de l'évolution macroéconomique internationale et régionale, la situation conjoncturelle au niveau national reste moins favorable, malgré les bonnes récoltes réalisées dans le cadre de la campagne 2016/2017, et leur impact positif sur le niveau des prix.

La croissance économique au Tchad s'est détériorée davantage en 2016, comparativement aux prévisions initiales, pour atteindre un taux négatif de 3,2 % contre + 3,1% enregistré en 2015. Cette régression de l'activité économique en 2016 résulte à la fois du secteur pétrolier qui enregistre une contraction de 9,0 % et du secteur non pétrolier qui recule de 2,5 %.

Le Tchad retrouverait la croissance économique dès cette année 2017, où le PIB réel pourrait s'accroître de 1,3 % (taux de croissance du PIB réel pétrolier + 5,9% et + 0,9% pour le PIB hors pétrole), grâce à la bonne campagne agricole 2016/2017, et ce malgré une conjoncture économique défavorable au niveau des services (-4,4%) et des industries (+0,8%).

En effet, la production des cultures céréalières est en hausse de 17,0 % par rapport à la dernière campagne. Comparée à la moyenne des cinq (5) dernières années, elle est également en hausse de 13,6 %. La production du coton graine s'est accrue de 14,8 % par rapport à la campagne précédente.

Bien que ces résultats n'ont pas eu d'impact significatif sur les recettes budgétaires pour le premier semestre 2017, ils ont influencé la croissance économique et le niveau général des prix. L'indice global des prix à la consommation est en baisse de 2,4 % en glissement annuel à fin mars 2017, en raison d'une diminution de 6,8 % pour les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées, et de 4,2 % pour les boissons alcoolisées et le tabac.

Cependant, des risques macro-économiques subsistent. En effet, les facteurs conjoncturels observés au premier trimestre 2017, tels que la faiblesse des cours du pétrole et les menaces sécuritaires aux frontières avec les pays voisins, risqueraient de compromettre les résultats attendus.

Dans cette perspective, les principales hypothèses macroéconomiques pour l'année 2017 sont formulées comme suit :

Taux de croissance :	1,3 % ;
Taux de pression fiscale :	6,3 % ;
Production du pétrole :	131 800 barils/jour ;
Cours du Brent :	48,2 dollars le baril ;
Décote :	5,0 dollars le baril ;
Tarif du transport :	4,1 dollars le baril ;
Taux de change :	605,7 FCFA pour un dollar US.

II. Exécution du budget 2017 à fin mars

Le budget initial s'établit en ressources à **692,206 milliards de FCFA** et en dépenses, à **937,097 milliards de FCFA**, avec un déficit global prévisionnel de **244,891 milliards de FCFA**. L'exécution en grandes masses à fin mars 2017, se présente comme suit :

▪ Au titre des ressources

Sur une prévision globale de **692,206 milliards de FCFA**, un montant de **108,143 milliards de FCFA** a été recouvré, soit un taux de réalisation de **15,62 %**.

↳ Recettes hors pétroles

Les recettes hors pétrole prévues pour un montant de **455 milliards de FCFA** ont été recouvrées à hauteur de **98,078 milliards de FCFA**, soit un taux de **21,55 %**. La situation par nature des recettes se présente de la manière suivante :

- **Recettes fiscales** : sur une prévision de **425 milliards de FCFA**, un montant de **61,251 milliards de FCFA** a été recouvré, soit un taux de **14,41 %**.

- Recettes non fiscales : Provenues pour un montant de 30 milliards de FCFA, elles ont été recouvrées à hauteur de 13,122 milliards de FCFA, soit un taux de 43,74%.

✚ Recettes pétrolières

S'agissant des recettes pétrolières, les recouvrements s'élèvent à **10,065 milliards de FCFA** à fin mars pour une prévision de **44,700 milliards de FCFA**, soit un taux de réalisation de **22,52 %**.

✚ Recettes en capital

En ce qui concerne ces recettes (constituées exclusivement des financements extérieurs), il a été enregistré au cours du premier trimestre 2017 des décaissements de **69,926 milliards de FCFA** sur une prévision de **160,506 milliards de FCFA**, soit un taux de **43,56 %**. Ces décaissements sont composés de dons projets et prêts projets pour des montants respectifs de **46,371 milliards de FCFA** et **23,554 milliards de FCFA**.

▪ Au titre des dépenses

Les dépenses globales ont été exécutées à hauteur de **128,783 milliards de FCFA**, pour une prévision de **937,097 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **13,94%**.

La situation des dépenses par nature se présente ainsi qu'il suit :

- **Dépenses de services de la dette** : un montant de **7,817 milliards de FCFA** a été réglé sur une prévision de **179,666 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **4,35 %** ;
- **Dépenses de personnel** : le montant payé est de **97,833 milliards de FCFA** sur une prévision de **326,370 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **29,98 %** ;
- **Dépenses de biens et services** : un montant de **17,464 milliards de FCFA** a été exécuté sur une prévision de **61 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **28,63 %** ;
- **Dépenses de transferts et subventions** : le montant versé à ce titre a atteint **5,543 milliards de FCFA** sur une prévision **120 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **4,62 %** ;
- **Dépenses d'investissements sur ressources intérieures** : l'exécution de ces dépenses est de **0,129 milliard de FCFA** sur une prévision de **250,061 milliards de FCFA**, soit un taux d'exécution de **0,05 %**.

III. Le Projet de Budget rectificatif 2017

Le projet de Collectif budgétaire 2017 est élaboré dans un contexte de crise économique et sécuritaire persistante, caractérisé par le maintien du cours du pétrole relativement bas et la

constance des dépenses destinées à la lutte contre le terrorisme. Ces chocs exogènes, ont entravé la mise en œuvre des politiques publiques, et ont rendu difficile l'exécution budgétaire, tout en détériorant davantage la trésorerie de l'Etat.

A cela, s'ajoute l'impact négatif sur le Budget, du prêt et du contrat de commercialisation du brut, signés avec l'Entreprise Glencore, qui privent l'Etat de la quasi-totalité de ses ressources pétrolières directes.

La révision du Budget Initial s'inscrit dans le cadre d'une part, de l'alignement des paramètres économiques et budgétaires à l'évolution conjoncturelle actuelle, et d'autre part matérialise l'engagement pris par notre pays de conclure un nouveau programme avec le Fonds monétaire international (FMI), appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC).

En effet, l'engagement pris par la CEMAC¹ (en vue de résorber le risque monétaire consécutif à la chute des ressources d'exportation du pétrole dans la sous-région), nécessite que les Etats membres procèdent à des ajustements budgétaires dans un programme de réformes économiques et structurelles profondes avec le FMI.

Ce nouveau programme, négocié avant et en marge des Assemblées annuelles de printemps du FMI et de la Banque Mondiale, devrait doubler le financement du FMI pour le Tchad et entraîner une mobilisation plus accrue des appuis des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs). Il devrait également permettre au Tchad de restructurer le prêt commercial qu'il a contracté envers Glencore dans le cadre de l'achat des parts de Chevron dans le consortium, en vue de dégager des ressources suffisantes pour financer en partie le déficit budgétaire.

Sur cette base, l'objectif recherché dans le cadre du Collectif Budgétaire est d'éviter une baisse drastique des dépenses, qui affecterait la relance de l'activité économique et exacerberait les tensions sociales. Par ailleurs, il prévoit d'ajuster le niveau global des recettes en conjonction avec l'évolution macroéconomique, surtout pour ce qui est des recettes hors pétrole. Cette évolution devrait servir de canevas aux partenaires techniques et financiers pour accroître leurs parts de financement du déficit.

Toutefois, force est de constater que les projections de la masse salariale réalisées sur la base des salaires effectivement versés à fin mai 2017, font ressortir une augmentation de 20,2 %, qui la situe au niveau de 392,238 milliards de FCFA pour l'année, au lieu des 326,370 milliards prévus dans la Loi de Finances Initiale.

C'est en considération de l'économie qui découlerait de l'application des mesures d'abattement, d'un montant prévisionnel de 85 milliards de FCFA, que les dépenses de personnel arrêtés à 411 milliards de FCFA en 2016, ont été réduites à 326, 370 milliards de FCFA en 2017.

Le recours à un Collectif Budgétaire s'avère nécessaire ; et en accord avec les partenaires au développement, les charges de personnel sont arrêtées à 348,460 milliards de FCFA pour l'année 2017, dégageant une économie à réaliser par rapport à la masse salariale réelle de 43,809 milliards de FCFA.

Pour atteindre cet objectif, la mise en œuvre effective des mesures complémentaires ci-dessous, envisagées par le Gouvernement est indispensable :

- La prise en compte du décret n°565/PR/PM/MSPI/2017 du 29 mai 2017 fixant les

¹ CEMAC : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale

indemnités des fonctionnaires du corps de la Police Nationale. Par ce décret, le montant des indemnités précédemment octroyées est réduit de moitié (Incidence financière pour les six derniers mois de l'année 2017 : 1,800 milliard de FCFA) ;

- Le gel des effets financiers des avancements statutaires des fonctionnaires et agents de l'Etat en application de la Note circulaire n°001/PR/PM/SG/2017 du 13 février 2017 (Incidence financière 2,257 milliards de FCFA) ;
- La réduction du montant des crédits ouverts au titre des dépenses communes. Il convient de préciser que ces crédits d'un montant global de 14,582 milliards de FCFA sont destinés à prendre en compte les charges sociales de la Caisse Nationale de Retraite du Tchad (CNRT) et de la Caisse, Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), les dépenses relatives au capital décès ainsi que les indemnités primes et gratifications pour couvrir les frais de session de l'Assemblée Nationale en cas de convocation par le Gouvernement d'une session extraordinaire ;

Entant donné que les charges sociales (parts ouvrière et patronale) au profit de la CNRT et de la CNPS sont régulièrement mandatées avec les salaires, l'annulation des crédits ouverts correspondants (7,750 milliards de FCFA) et la réduction du montant des indemnités et gratification de 4,250 milliards de francs CFA, permettrait de réaliser une économie de 12 milliards de FCFA) ;

- Le gel des frais de transport de juin à décembre 2017 (économie réalisée 2,000 milliards de FCFA) ;
- La prise en compte de novembre à décembre 2017 des conclusions de l'audit des diplômes intégrant celles issues de la phase pilote du Ministère des Finances et du Budget. En effet, l'Inspection Générale d'Etat (IGE), se propose d'effectuer un audit des diplômes des fonctionnaires du Ministère des Finances et du Budget, avant la fin de l'année 2017. Economie éventuelle pour ces audits des diplômes : 8,600 milliards de FCFA ;
- Les effets du contrôle biométrique des agents de l'Etat (montant 3,000 milliards de FCFA). Le Ministère des Finances et du Budget se propose dans les meilleurs délais, de finaliser la mise en place d'un dispositif technique, permettant le contrôle périodique des fonctionnaires à leur poste, sur l'ensemble de l'étendue du Territoire ;
- L'application de juin à Décembre 2017 des conclusions de l'audit de la solde pour prendre en compte les économies résultant de la suspension des salaires :
 - ✓ Des agents retraités (non décrétés ou ne travaillant pas dans les grandes institutions de l'Etat), inconnus ou en situation d'abandon de poste et qui continuent à percevoir des salaires (Montant 4,392 milliards de FCFA),
 - ✓ Des mineurs intégrés (Montant 1,290 milliard de FCFA),
 - ✓ Des agents décédés et encore actifs dans le fichier de la solde (montant 1,500 milliard de FCFA),
 - ✓ Des agents percevant indûment certaines indemnités (montant 3, 000 milliards de FCFA).

N.B. Il convient de rappeler que ce point 7, pour lequel une économie de 10,182 milliards de FCFA est attendue, ne pourra véritablement être effectif que si les agents se trouvant dans les différents cas mentionnés sont nommément identifiés.

Toutes les mesures mentionnées ci-dessus induiraient une économie de 43,809 milliards de FCFA, permettant d'atteindre l'objectif de 348,460 milliards en termes de masse salariale pour l'année 2017.

Outre les mesures ci-dessus, celles listées ci-après pourraient être envisagées :

- La refonte du système indemnitaire ;
- L'application effective des mesures gouvernementale relatives au regroupement des délégations régionales et à la suppression des postes d'adjoints ;
- Le rapatriement des diplomates des pays dans lesquels les postes de représentations diplomatiques ont été supprimés ;
- Le mandatement au Ministère en charge de la défense de tous les militaires mis à la disposition des administrations pour assurer la sécurité.

La signature d'une Note Circulaire Conjointe par les Ministres en charge de l'Administration du Territoire et des Finances, attirant l'attention des Gouverneurs, Préfets des Départements et Sous- préfets sur des recrutements et paiements illégaux qui se font localement au mépris des textes de la République.

A. RECETTES

En ce qui concerne les recettes fiscales, les projections sur la base de l'exécution du Budget à fin mars 2017 mettent en évidence la difficulté des Régies à atteindre les objectifs qui leur ont été assignés dans la LFI 2017. En effet, malgré la mise en œuvre partielle des innovations fiscales contenues la Loi de Finance initiale, le ralentissement des activités dans les secteurs secondaire et tertiaire impacte les recettes fiscales hors pétrole et annihile les apports significatifs de ces innovations.

De ce qui précède, les recettes hors pétrole révisées se présentent comme suit :

- Direction Générale des Impôts : 228 milliards de FCFA au lieu de 270 milliards prévus dans la LFI 2017 ;
- Direction Générale des Douanes : 114,500 milliards de FCFA au lieu de 140 milliards prévus dans la LFI2017 ;
- Domaines : 12,574 milliards de l'CFFA au lieu de 15 milliards prévus dans la LFI 2017 ;
- Recettes non fiscales : 35,292 milliards de FCFA au lieu de 30 milliards prévus dans la LFI 2017.

S'agissant des ressources pétrolières, Il est attendu d'ici la fin de l'année 2017, des recettes de l'ordre de 81,502 milliards de FCFA contre 44,700 milliards de FCFA, soit une augmentation de 36,802 milliards de FCFA par rapport à la prévision initiale. Cette augmentation s'explique par le fait que les sociétés pétrolières ont bénéficié durant toute l'année 2016 de crédits d'impôts qui ont été soldés au premier trimestre 2017. Par conséquent, les recettes pétrolières revues se présentent comme suit :

- Impôt sur les sociétés pétrolières : 43,480 milliards de FCFA contre 4,621 milliards réalisées en 2016 ;
- Redevances statistiques : 3,093 milliards de FCFA contre 1,636 milliards réalisées en

2016 :

- * Redevances sur la production et dividendes : 32,928 milliards de FCFA contre 8,190 milliards réalisés en 2016 ;
- * Autres recettes pétrolières : 2 milliards FCFA contre 3,638 milliards réalisés en 2016.

De plus, il est attendu des recettes exceptionnelles d'un montant de 56,400 milliards de FCFA qui proviennent de l'accord conclu par le Gouvernement et le Consortium ESSO le 09 juin 2017 à N'Djaména.

Les recettes totales de l'Etat, hors ressources extérieures, sont estimées à 528,268 milliards de FCFA, réparties entre recettes pétrolières (81,502 milliards de FCFA), recettes non pétrolières (390,366 milliards de FCFA) et recettes exceptionnelles (56,400 milliards de FCFA). Globalement en 2017, les recettes seront en baisse d'environ 1,433 milliards de FCFA par rapport à celles prévues dans la Loi de Finances initiale. Nous rappelons que la baisse des recettes fiscales est imputable à la contre-performance des régies, consécutive à la conjoncture économique défavorable, mais partiellement compensées par les recettes exceptionnelles et la légère augmentation des recettes pétrolières.

Face à cette situation difficile marquée par une baisse des recettes, le gouvernement s'engage avec le concours de ses partenaires techniques et financiers à maintenir le niveau des dépenses, afin d'éviter une dépression économique.

B. DEPENSES

Le montant total prévu, en-dehors des dépenses financées sur ressources extérieures, est de 847,331 milliards de FCFA. Ces dépenses se répartissent comme suit :

1.- Service de la dette

Les intérêts de la dette de l'Etat sont estimés à la somme de 51,949 milliards de FCFA (19,160 milliards de FCFA pour les charges d'intérêts extérieurs et 32,789 milliards de FCFA au titre d'intérêts intérieurs). Les amortissements sont évalués à 140,289 milliards de FCFA. Ils sont répartis entre le principal de la dette intérieure (80,758 milliards de FCFA) et celui de la dette extérieure (59,531 milliards de FCFA).

2.- Dépenses de personnel

Pour la LFR 2017, la masse salariale est fixée à 348,460 milliards de FCFA, contre 326,370 milliards de FCFA initialement prévus, soit une augmentation de 7% par rapport à la Loi de Finances initiale.

3.- Biens et services

Les dépenses des biens et services sont arrêtées à 85 milliards de FCFA contre 61 milliards de FCFA initialement prévus, soit une augmentation de 39%. Cette augmentation résulte des réalisations observées au cours des années antérieures. En effet, nous avons observé que malgré la volonté de les réduire au cours de ces dernières années, elles sont toujours supérieures, en fin d'année, à la suite des régularisations diverses, au niveau fixé dans les Lois de Finances.

4.- Transferts et subventions

Les dépenses de transferts et subventions devraient s'établir à 109 milliards de FCFA en 2017, soit une diminution de 9% par rapport au budget initial pour tenir compte des dépenses de protection sociale (cf. disposition prise supra pour réduire le montant

correspondant aux charges sociales, inclus dans les Dépenses communes. Par ailleurs, Cette évolution résulte de la décision de prioriser les salaires des institutions et district, tout en minimisant le poids des autres charges de fonctionnement qui font partie des subventions de l'Etat.

5.- Investissements

Le niveau des dépenses d'investissements intérieurs est ramené à 68,380 milliards de FCFA contre les 89,555 milliards de FCFA initialement prévus, soit une diminution de 21%. Le niveau global des investissements y compris le financement extérieur est de 231,411 milliards de FCFA. La priorité sera accordée au financement de nouveaux investissements, ciblés vers des secteurs porteurs de croissance en vue de relancer l'activité économique.

6.- Financement du déficit

A l'issu des amendements rendus nécessaires par l'environnement international actuel, le projet de Loi de Finances rectificative de 2017 est arrêté en ressources à 690,774 milliards de FCFA dont 160,506 milliards de ressources extérieures et en dépenses à 966,110 milliards de FCFA y compris le financement extérieur. Il se dégage un solde déficitaire base caisse de 384,464 milliards de FCFA.

Eu égard aux moyens restreints de financement, le Gouvernement devrait s'employer à l'exécuter de manière prudente et parcimonieuse.

Pour combler ce déficit, il devrait recourir à l'appui budgétaire des partenaires d'un montant de 156 milliards de FCFA, le décaissement attendu de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds monétaire international (FMI) d'un montant de 59 milliards de FCFA, aux emprunts extérieurs d'un montant de 61,464 milliards de FCFA et au rééchelonnement du prêt Glencore dont le gain attendu est estimé à 108 milliards de FCFA.



LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

CHRISTIAN GEORGES DIGUIMBAYE

Tableau de développement des recettes

Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget

Tableau N° I
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (En millions de FCFA)

Nature des recettes	LFR 2016	LFR2 2016	LFI 2017	Réalisation à fin Mars 2017	P/LFR2017
DROITS D'IMPORTATION	134 322	116 094	134 322	17 753	111 572
Droits de douanes	55 329	48 389	55 329	16 454	47 273
Taxe sur la valeur Ajouté	57 800	49 542	57 800	956	50 694
Redevances statistiques (importat.)	12 178	10 438	12 178	166	6 330
Droits d'accises importation	500	428	500	3	601
Acompte 4% (Cordon douanier)	8 500	7 285	8 500	174	6 634
TPE	15	12	15	-	40
AUTRES TAXES A L'IMPORTATION	280	280	280	24	230
Taxe de Préférence Communautaire(TPC)	56	56	56	8	56
Taxes contrôle conditionnement	50	50	50	-	-
Amendes & Contentieux Douanières	20	20	20	12	20
Intérêt de Crédit	154	154	154	-	154
DROITS D'EXPORTATION	5 398	3 626	5 398	464	2 698
Droit de sortie	3 010	2 580	3 010	368	1 647
Redevances statistiques (export.)	2 388	1 046	2 388	96	1 051
TAXES AFFECTEES pour mémoire	7 667	5 825	6 648	16	4 211
Taxe Communautaire d'intégration (TCI/CEMAC)	3 572	3 061	3 572	-	2 072
Contribution communautaire d'integration (CCI/CEEAC)	2 024	1 734	2 024	16	935
Taxe en faveur de l'Union Africaine (TUA)					500
CNRT 3pts du Taux du Droit d'Accise	18	15	18	-	18
Contribution à l'INSEED (0,08 pts de la Redevance Statistique)	1 926	907	907	-	559
ONASA	127	108	127	-	127
TOTAL GENERAL	140 000	120 000	140 000	18 257	114 500

Ministère des Finances et du Budget
 Direction Générale du Budget
 Tableau N° II
 Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
 RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS (En millions de FCFA)

Nature des recettes	LF 2016	LF(2) 2016	LF 2017	Réalisation à fin Mars 2017	P/LF 2017
IMPÔTS SUR LE REVENU ET BENEFICES NETS	188 676	168 676	169 762	23 136	110 211
COMPAGNIES, SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES	92 307	86 307	86 307	8 766	46 137
Impôts sur les bénéfices des sociétés	59 407	53 407	53 407	6 941	24 487
Impôts Minimum fiscal sur les sociétés (IMF)	32 900	32 900	32 900	1 825	21 650
IMPÔTS SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES	85 669	71 669	71 669	12 698	54 174
Salariés, pensions et rentes viagères	53 000	39 000	39 000	8 160	26 760
Propriétaires fonciers	4 769	4 769	4 769	441	4 006
Impôt sur le bénéfice industriel et commercial	900	900	900	41	756
Impôt sur le bénéfice non commercial	17 000	17 000	17 000	2 877	14 280
Détenteurs de capitaux mobiliers	10 000	10 000	10 000	1 179	8 372
AUTRES IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES BENEFICES	10 700	10 700	11 786	1 672	9 900
Pénalités d'assiettes & amendes	2 500	2 500	2 500	252	2 100
Impôts Général Libérateur (IGL)	8 200	8 200	9 286	714	7 800
Recettes exercices antérieurs	-	-	-	706	-
TAXES SUR SALAIRES	10 000	10 000	10 000	1 892	16 800
Taxe Patronale d'apprentissage	10 000	10 000	10 000	1 892	6 000
Taxe forfaitaire/Salaire TF	10 000	10 000	10 000	1 892	10 800
TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	83 389	83 389	83 119	14 235	95 370
TAXES GÉNÉRALES SUR LES VENTES	71 375	71 375	71 105	12 242	54 990
TVA Intérieure	63 905	63 905	63 905	10 283	48 814
Taxe sur vente de bétail	1 400	1 400	1 400	263	1 176
Droits d'accises intérieurs	5 000	5 000	5 000	1 568	4 200
Redevances ARV/TA	800	800	800	128	800
TAXES SUR CONSO SUR PRODUITS ET SERVICES DET	-	-	-	191	31 866
Droits d'accises téléphonie	-	-	-	-	2 592
Taxe Spéciale 50F/litre	-	-	-	191	29 274
PRELEVEMENT SUR LE PATRIMOINE	12 000	12 000	12 000	1 802	8 500
Droits d'enregistrement sur transaction ciale(sauf marchés)	3 500	3 500	3 500	899	3 500
Droits d'enregistrement (sur marchés)	8 500	8 500	8 500	903	5 000
PRELEVEMENT EN CAPITAL	14	14	14	-	14
Droit succession	9	9	9	-	9
Droit donation	5	5	5	-	5
TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	5 119	6 822	7 119	963	5 619
TAXES SUR CONSO SUR PRODUITS ET SERVICES DET	2 000	2 000	2 000	149	1 500
Taxe sur les conventions d'assurances	2 000	2 000	2 000	149	1 500
TAXES SUR L'UTILISATION DES BIEN MOBI & IMMO OU SUR	1 619	2 619	2 619	375	2 119
Contributions patentes et licences	-	-	-	375	-
Vignette sur véhicule à moteur de plus de 50 CC	1 000	2 000	2 000	-	1 500
Revenu valeurs mobilières de l'Etat	500	500	500	-	500
DROITS DE TIMBRE	1 500	2 203	2 500	439	2 000
Timbres fiscaux	1 500	1 500	2 500	439	2 000
Produits accidentels	-	-	-	-	-
TAXES AFFECTÉES pour mémoire	12 185	12 185	12 185	56	12 185
CNRT 3 pts du taux du droit d'accise	370	-	370	-	-
1/15 TVA pour les communes	5 000	5 000	5 000	-	5 000
19% IGL pour les communes	350	350	350	-	350
Taxe Anti-Retro Viraux (ARV)	300	300	300	56	300
Redevance Audio Visuelle (RAV)	6 535	6 535	6 535	-	6 535
TOTAL GENERAL	290 170	270 170	270 000	40 226	228 000

**Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget**

**Tableau N° III
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
RECETTES DES SERVICES DES DOMAINES ET CADASTRES (En millions de FCFA)**

Nature des recettes	LFR 2016	LFR2 2016	LFI 2017	Réalisation à fin Mars 2017	P/LFR 2017
IMPÔTS SUR LA PROPRIETE	288	288	250	32	210
PRELEVEMENT SUR LE PATRIMOINE	288	288	250	-	210
Conservation foncière domaine	288	288	250	32	210
REVENU DU DROIT DE PROPRIETE SUR D'AUTRES AGENTS ECO	4 712	4 712	14 750	2 494	12 364
Vente journal Officiel cadastre	6	6	30	1	25
Vente matériels réformés	190	190	0	147	-
Autres revenus immobiliers (prix du terrain domaine)	3 656	3 656	2 980	-	2 498
Autres revenus immobiliers (baux & locat domaine)	860	860	750	-	629
Prestation de service du cadrage		-	75	-	63
Prix du terrain cadastre			9 500	2 328	7 964
Plus Values		-	560	-	469
Taxe sur terrain non mis en valeur : terrains à bâtir		-	75	-	63
Frais édition guichet unique			300	-	251
Taxe municipale			30	-	25
Taxe de bornage cadastre			450	18	377
TOTAL GENERAL	5 000	5 000	15 000	2 526	12 574

Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget

Tableau N° IV
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS (En millions de FCFA)

Nature des recettes	LFI 2016	LFR 2016	LFI 2017	Réalisation à fin Mars 2017	P/LFI 2017
DROITS, FRAIS ADMIN	9 921	7 221	12 221	1 441	9 711
Taxes immatriculation des véhicules à moteur (carte grise)	1 300	1 300	3 500	141	2 781
Transactions (parc, eaux, pêches)	100	100	100	5	79
Taxe sur bois de chauffage et charbon	14	14	14	-	11
Taxes sur circulation poisson	50	50	50	13	40
Licences de transporteurs	50	100	100	13	79
Permis de port d'armes	5	5	5	3	4
taxe d'extraction du natron	-	500	500	7	397
Taxe sur les véhicules de sociétés	300	300	450	368	358
Taxe de bornage	250	250	250	-	199
Permis de conduire	200	200	230	37	183
Visites techniques	220	220	220	48	175
Carrière	3 026	1 076	1 696	32	1 348
Taxe superficière	200	200	200	127	159
Frais de fourrière	-	-	-	-	-
Frais de justice	6	6	6	77	5
Droits de chancellerie	200	400	400	261	318
Taxes sur opérations de change	4 000	2 500	4 500	309	3 575
Recette exceptionnelles (bonus pétrolier)	-	-	-	-	-
VENTES NON INDUSTRIELLES	14 819	7 519	7 519	2 666	5 975
Service de santé publique	100	100	100	11	79
Service des mines	-	-	-	476	-
Service de l'élevage	250	250	250	40	199
Education Nationale	-	-	-	-	-
Service du cadastre et aménagement	7 800	2 500	2 500	608	1 987
Sûreté nationale (laisser-passer, passeport, CIN)	6 555	4 555	4 555	1 508	3 619
Service de l'industrie et du commerce	100	100	100	21	79
Service de l'artisanat	2	2	2	-	2
vente journal Officiel	5	5	5	2	4
Agence pour l'Energie Domestique	7	7	7	-	6
Avis d'appel d'offre	-	-	-	-	-
Vente de registres d'état civil + licences professionnelles	-	-	-	-	-
AMENDES ET CONFISCATIONS	260	260	260	52	207
Amendes de justice	60	60	60	5	48
Amendes forfaitaires de police/Gendarmerie	200	200	200	47	159
TOTAL GENERAL	25 000	15 000	20 000	4 159	15 893

Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Tableau N° V
Projet de Loi de Finances 2017
RECETTES DIVERSES (En millions de FCFA)

Nature des recettes	LFR 2016	LFR2 2016	LFI 2017	Realisation a fin Mars 2017	P/LFR 2017
Reversement bénéfices BEAC	900	900	900	-	1 746
Reversement Bénéfices hors BEAC	800	800	800	-	1 552
Produits accidentels	200	200	200	-	388
Rémunération des dépôts à vue	889	889	889		1 725
Recouvrements créances DDI	261	261	261		506
Recettes en atténuation des dépenses	950	950	950	272	1 843
Produits divers non classés	6 000	1 000	1 000	32 642	11 640
TOTAL GENERAL	10 000	5 000	5 000	32 914	19 400

Ministère des Finances et du Budget
 Direction Générale du Budget
 Tableau N° VI
 Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
 TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES (En millions de FCFA)

Nature des recettes	LFR 2016	LFR2 2016	LFI 2017	Réalisation à fin Mars 2017	P/LFR2017
RECETTES HORS PETROLE	470 170	440 000	455 000	98 082	390 367
Direction Générale des Douanes	140 000	140 000	140 000	18 257	114 500
Direction Générale des Impôts	290 170	270 000	270 000	40 226	228 000
Direction des services des Domaines	5 000	5 000	15 000	2 526	12 574
Services Administratifs dont Cadastre	25 000	20 000	20 000	4 159	15 893
Recettes Diverses	10 000	5 000	10 000	32 914	19 400
RECETTES EXCEPTIONNELLES	30 000	30 000	30 000	-	56 400
RECETTES PETROLIERES (Y COMPRIS IS CONSORTIUM)	115 578	24 998	44 700	10 065	81 501
dont Impôt sur les sociétés (IS)	28 542	3 542	3 809		43 480
dont Redevances statistiques	7 552	1 552	7 775	127	3 093
dont Redevance sur la production	57 029	6 451	28 086	9 938	32 928
dont Droit d'accès pipe	8 931	3 931	5 029		2 000
RECETTES EN CAPITAL	507 437	178 015	162 506	69 926	162 506
Produits exonérat. Marchés Publics	10 000	2 000	2 000	-	2 000
Cession d'actifs	300 000	-	-	-	-
Ressources exterieures	197 437	176 015	160 506	69 926	160 506
TOTAL RECETTES FISCALES	454 587	421 479	436 585	61 136	401 647
TOTAL RECETTES NON FISCALES	101 294	43 519	63 115	47 011	70 221
TOTAL GENERAL	1 123 185	673 013	692 206	178 073	690 774

Tableau de développement des dépenses

Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Sources de financement du déficit previsionnel (en milliers de F CFA)

Projet de Loi de Finances Rectificative 2017	
EVALUATION DES CHARGES	
A/: DEPENSES COURANTES	594 408 316 018
TITRE I : Charges de la Dette Publique	51 948 194 000
TITRE II : Dotation des Pouvoirs publics	433 460 072 018
dont au titre des recettes pétrolières	-
TITRE III : Interventions de l'Etat et Transferts	109 000 050 000
dont au titre des recettes pétrolières	16 497 761 300
B/: DEPENSES EN CAPITAL :	371 701 221 000
TITRE IV : Amortissements	140 289 469 000
dont provisions dettes pétrole	-
TITRE V : Equipements et Investissements	231 411 752 000
dont au titre des recettes pétrolières	16 514 112 760
Ressources Extérieures	160 506 119 000

Projet de Loi de Finances Rectificative 2017	
EVALUATION DES RESSOURCES	
A/: RECETTES ORDINAIRES	471 867 720 091
TITRE I: Recettes Fiscales	401 647 647 431
dont recettes pétrolières	46 573 647 431
TITRE II: Recettes non Fiscales	70 220 072 660
dont recettes pétrolières	34 928 072 660
B/: RECETTES EXCEPTIONNELLES	56 400 000 000
C/: RECETTES EN CAPITAL	162 506 119 000
TITRE III: Recettes en Capital	2 000 000 000
TITRE IV: Aides Dons et Subventions	81 990 014 000
TITRE V: Emprunts Extérieurs Projets	78 516 105 000

Dépenses totales :	966 109 537 018
--------------------	-----------------

Recettes totales :	690 773 839 091
--------------------	-----------------

Deficit base ordonnancement	-275 335 697 927
Variation d'arriérés (titrisation des arriérés 2017)	-109 128 346 073
(Dont remboursement arriéré emprunt obligataire de 21,5 milliards)	
Deficit base caisse	-384 464 044 000
Financement	384 464 044 000
Restructuration Dette Extérieure (Rééchelonnement GI)	108 000 000 000
FMI	59 000 000 000
Autre: Angola	61 464 044 000
Appui budgétaire	156 000 000 000
 (Besoin / Capacité) de financement	-

CADRAGE BUDGETAIRE

DEPENSES

Nature des dépenses	LFI 2017		P/LFR2017	ECART	
	Prevision	Réal à fin mars 2017		en millions	en %
Service de la dette	179 666	7 814	192 238	12 572	7%
intérêts	33 025	3 478	51 948	18 923	57%
<i>Extérieur</i>	19 318	3 478	19 160	- 158	-1%
<i>Intérieur</i>	13 708		32 789	19 081	139%
amortissements	146 641	4 336	140 289	- 6 351	-4%
<i>Extérieur</i>	79 870	942	59 531	- 20 338	-25%
<i>Intérieur</i>	66 771	3 394	80 758	13 987	21%
Personnels	326 370	97 833	348 460	22 090	7%
Civil	244 593	73 718	265 086	20 493	8%
Militaire	81 777	24 115	83 374	1 597	2%
Biens et Services	61 000	17 464	85 000	24 000	39%
Civil	44 180	11 361	67 056	22 876	52%
Militaire	16 820	6 103	17 944	1 124	7%
Transferts/Subventions	120 000	5 543	109 000	- 11 000	-9%
dont transferts exceptionnels (sécurité)					
Investissements	250 061	70 055	231 412	- 18 649	-7%
Invest/res intér	89 555	129	70 906	- 18 649	-21%
Civil	86 355	129	68 218	- 18 137	-21%
Militaire	3 200	0	2 688	- 512	-16%
<i>dont fiscalisation des marchés</i>	2 000		2 000	-	0%
DEPENSES/ressources interieures	776 591	128 783	805 603	29 012	4%
Dépenses/financement extérieur	160 506	69 926	160 506	-	0%
TOTAL DEPENSES	937 097	198 709	966 110	29 012	3%

RESSOURCES					
Nature des recettes	LFI 2017		P/LFR 2017	ECART	
	Prevision	Réal à fin mars 2017		en millions	en %
Recettes ordinaires	529 700	108 143	528 268	- 1 433	0%
Hors pétrole	455 000	98 078	390 366	-64 634	-14%
<i>Recettes fiscales</i>	<i>425 000</i>	<i>61 251</i>	<i>355 074</i>	<i>-69 926</i>	<i>-16%</i>
Douanes	140 000	18 253	114 500	-25 500	-18%
Impôts	270 000	42 998	228 000	-42 000	-16%
Domaines	15 000	0	12 574	-2 426	-16%
<i>Recettes non fiscales</i>	<i>30 000</i>	<i>36 827</i>	<i>35 292</i>	<i>5 292</i>	<i>18%</i>
Services administratifs	20 000	13 122	15 892	-4 108	-21%
Recettes diverses	10 000	23 705	19 400	9 400	94%
<i>Recettes exceptionnelles</i>	<i>30 000</i>	<i>0</i>	<i>56 400</i>	<i>26 400</i>	<i>88%</i>
Recettes pétrolières	44 700	10 065	81 502	36 801	82%
<i>Recettes fiscales</i>	<i>11 585</i>	<i>127</i>	<i>46 574</i>	<i>34 988</i>	<i>302%</i>
dont Impôt sur les sociétés (IS)	6 333	0	43 480	37 147	587%
dont Redevances statistiques	2 775	127	3 093	318	11%
<i>Recettes non fiscales</i>	<i>33 115</i>	<i>9 938</i>	<i>34 928</i>	<i>1 813</i>	<i>5%</i>
dont Redevance sur la production et dividendes	14 643	9 938	32 928	18 285	125%
dont Droit d'accès pipe	7 029	0	2 000	-5 029	-72%
Recettes en capital	162 506	69 926	162 506	-	0%
dont cession d'actifs	-	-	-	-	
dont fiscalisation des marchés	2 000	-	2 000	-	0%
Ressources extérieures	160 506	69 926	160 506	-	0%
RECETTES FISCALES	436 585	61 378	401 648	- 34 938	-8%
RECETTES NON FISCALE	63 115	46 765	70 220	7 105	11%
RECETTES EN CAPITAL	162 506	69 926	162 506	0	0%
TOTAL RESSOURCES	692 206	178 069	690 774	- 1 432	0%
solde global base ordonnancement	-244 891	-20 640	-275 336	- 30 445	
Variation d'arriérés	0		-109 128		
Deficit base caisse	-244 891		-384 464		
solde primaire hors pétrole en valeur	-139 925		-221 000		
PIB hors pétrole	5 851 700		5 851 700		
solde primaire hors pétrole en %	-2,39%		-3,78%		

Tableau N° I
Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Dépenses de personnel (en milliers de F CFA)

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général	Dépenses	Dépenses	Total Général	ECARTS	
		LFI 2017	Ordinaires	Pétrole	P/LFR 2017	Volume	%
1	Présidence de la République	7 205 307			11 862 930	4 657 623	65%
2	Primature	1 697 952			1 737 384	39 432	2%
3	Assemblée Nationale	10 702 464			5 030 556	- 5 671 908	-53%
4	Haut Conseil de la Communication	213 653			281 652	67 999	32%
5	Cour Suprême	548 723			2 364 678	1 815 955	331%
6	Conseil Constitutionnel	258 409			257 268	- 1 141	0%
7	Economie et Planification du Développement	721 731			788 744	67 013	9%
8	Communication	1 287 960			1 160 891	- 127 069	-10%
9	Affaires Etrangères,Intégration Africaine et Coopération Internationa	8 409 558			10 346 376	1 936 818	23%
10	Finances et Budget	10 193 119			14 511 956	4 318 837	42%
11	Fonction Publique, Emploi et Dialogue Social	723 297			1 152 251	428 954	59%
12	Justice et Droits de l'Homme	3 401 375			4 893 333	1 491 958	44%
13	Administration du Territoire et Gouvernance Locale	23 276 073			17 297 187	- 5 978 886	-26%
14	Défense Nationale,Anciens combattants et Victimes de guerre	81 777 394			83 374 113	1 596 719	2%
15	Education Nationale et Promotion Civique	85 959 047			106 015 342	20 056 295	23%
16	Santé Publique	24 136 538			26 866 382	2 729 844	11%
17	Femme, Famille et Solidarité Nationale	3 848 704			3 863 196	14 492	0%
18	Production, Irrigation et Equipements Agricoles	2 979 183			3 220 981	241 798	8%
19	Elevage et Productions Animales	1 517 464			2 049 379	531 915	35%
20	Développement Industriel, Commercial et Promotion du Secteur Pri	1 314 134			765 363	- 548 771	-42%
21	Mines, Géologie et Carrières	569 474			615 537	46 063	8%
22	Infrastructures et Désenclavement	2 108 123			1 557 783	- 550 340	-26%
23	Jeunesse, Sports et Loisirs	4 618 292			5 266 406	648 114	14%
25	Postes et Nouvelles Technologies de l'Information	372 428			347 365	- 25 063	-7%
26	Environnement et Pêches	3 202 003			3 181 095	- 20 908	-1%
27	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	3 631 209			5 154 867	1 523 658	42%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	1 085 482			1 551 714	466 232	43%
29	Mediature	263 861			475 020	211 159	80%
30	Haute Cour de Justice	162 101			162 101	-	0%
31	Aménagement du Territoire, Développement de l'Habitat et Urbanisr	2 291 339			1 602 715	- 688 624	-30%
32	Sécurité Publique et Immigration	19 826 206			26 023 244	6 197 038	31%
33	Pétrole, Energie Chargé de la Promotion des Energies Renouvelabl	488 995			548 095	59 100	12%
37	Développement Touristique, Culture et Artisanat	391 303			319 884	- 71 419	-18%
38	Eau et Assainissement	891 365			675 427	- 215 938	-24%
40	Conseil Economique et social	316 715			240 054	- 76 661	-24%
42	Formation Professionnelle et Promotion des Métiers	251 500			251 500	-	0%
43	Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	317 871			64 743	- 253 128	-80%
47	Cour des Comptes	827 250			-	- 827 250	-100%
48	Réforme de l'Etat et Démocratie Locale	-			-	-	-
88	Dépenses Communes	14 582 559			2 582 560	- 11 999 999	-82%
	Total	326 370 161	-	-	348 460 072	22 089 911	7%

Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Dépenses de Biens & Services (en milliers de F CFA)

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général	Dépenses	Dépenses	Total Général	ECARTS	
		LFI 2017	Ordinaires	Pétrole	P/LFR 2017	Volume	%
1	Présidence de la République	440 775			917 657	476 882	108%
2	Primature	500 000			500 000	-	0%
3	Assemblée Nationale	3 328 678			6 615 335	3 286 657	99%
4	Haut Conseil de la Communication	33 257			60 000	26 743	80%
5	Cour Suprême	102 159			102 159	-	0%
6	Conseil Constitutionnel	41 262			80 000	38 738	94%
7	Economie et Planification du Développement	16 257			372 700	356 443	2193%
8	Communication	65 884			180 000	114 116	173%
9	Affaires Etrangères,Intégration Africaine et Coopération Internationale	2 090 605			4 090 605	2 000 000	96%
10	Finances et Budget	1 523 660			2 123 660	600 000	39%
11	Fonction Publique, Emploi et Dialogue Social	69 645			1 600 000	1 530 355	2197%
12	Justice et Droits de l'Homme	1 500 006			2 300 006	800 000	53%
13	Administration du Territoire et Gouvernance Locale	2 520 787			2 520 787	-	0%
14	Défense Nationale,Anciens combattants et Victimes de guerre	16 819 719			17 943 719	1 124 000	7%
15	Education Nationale et Promotion Civique	1 588 934			2 588 934	1 000 000	63%
16	Santé Publique	3 424 765			8 279 371	4 854 606	142%
17	Femme, Famille et Solidarité Nationale	264 885			761 085	496 200	187%
18	Production, Irrigation et Equipements Agricoles	261 971			1 261 971	1 000 000	382%
19	Elevage et Productions Animales	207 185			207 185	-	0%
20	Développement Industriel, Commercial et Promotion du Secteur Pr	103 615			603 615	500 000	483%
21	Mines, Géologie et Carrières	120 002			120 002	-	0%
22	Infrastructures et Désenclavement	40 742			100 000	59 258	145%
23	Jeunesse, Sports et Loisirs	25 893			100 000	74 107	286%
25	Postes et Nouvelles Technologies de l'Information	41 703			100 000	58 297	140%
26	Environnement et Pêches	140 437			465 437	325 000	231%
27	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	82 672			100 000	17 328	21%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	218 751			218 751	-	0%
29	Mediature	32 747			60 000	27 253	83%
30	Haute Cour de Justice	17 948			50 000	32 052	179%
31	Aménagement du Territoire, Développement de l'Habitat et Urbanis	125 012			205 012	80 000	64%
32	Sécurité Publique et Immigration	1 544 844			1 544 844	-	0%
33	Pétrole, Energie Chargé de la Promotion des Energies Renouvelabl	124 390			524 390	400 000	322%
37	Développement Touristique, Culture et Artisanat	90 001			200 000	109 999	122%
38	Eau et Assainissement	555 056			555 056	-	0%
40	Conseil Economique et social	73 979			90 000	16 021	22%
42	Formation Professionnelle et Promotion des Métiers	100 001			100 001	-	0%
43	Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	113 542			113 542	-	0%
47	Cour des Comptes	292 503			292 503	-	0%
48	Réforme de l'Etat et Démocratie Locale	-			-	-	-
88	Dépenses Communes	22 355 514			26 951 673	4 596 159	21%
	Total	60 999 786	-	-	85 000 000	24 000 214	39%

Tableau N° III
Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Dépenses de Transferts et Subventions (en milliers de F CFA)

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général	Dépenses	Dépenses	Total Général	ECARTS		
		LFI 2017	Ordinaires	Pétrole	PLFR 2017	Volume	%	
1	Présidence de la République	4 725 000	4 248 118		4 248 118	-	476 882	-10%
2	Primature	1 950 000	1 950 000		1 950 000	-	-	0%
3	Assemblée Nationale	1 640 000	2 525 250		2 525 250		885 250	54%
4	Haut Conseil de la Communication	20 085	20 085		20 085	-	-	0%
5	Cour Suprême	13 000	13 000		13 000	-	-	0%
6	Conseil Constitutionnel	7 200	7 200		7 200	-	-	0%
7	Economie et Planification du Développement	430 000	257 300		257 300	-	172 700	-40%
8	Communication	265 000	265 000		265 000	-	-	0%
9	Affaires Etrangères, Intégration Africaine et Coopération Internationale	100 000	100 000		100 000	-	-	0%
10	Finances et Budget	7 005 504	5 359 104	1 646 400	7 005 504	-	-	0%
11	Fonction Publique, Emploi et Dialogue Social	100 000	100 000		100 000	-	-	0%
12	Justice et Droits de l'Homme	200 850	138 247	62 603	200 850	-	-	0%
13	Administration du Territoire et Gouvernance Locale	2 523 475	1 736 927	786 548	2 523 475	-	-	0%
14	Défense Nationale, Anciens combattants et Victimes de guerre	447 500	308 018	139 482	447 500	-	-	0%
15	Education Nationale et Promotion Civique	1 571 850	1 081 916	489 934	1 571 850	-	-	0%
16	Santé Publique	10 465 399	3 861 951	1 748 842	5 610 793	-	4 854 606	-46%
17	Femme, Famille et Solidarité Nationale	571 200	51 623	23 377	75 000	-	496 200	-87%
18	Production, Irrigation et Equipements Agricoles	12 954 850	6 398 000	5 656 850	12 054 850	-	900 000	-7%
19	Elevage et Productions Animales	1 766 627	1 215 983	550 644	1 766 627	-	-	0%
20	Développement Industriel, Commercial et Promotion du Secteur Privé	3 677 500	2 187 097	990 403	3 177 500	-	500 000	-14%
21	Mines, Géologie et Carrières	-	-	-	-	-	-	-
22	Infrastructures et Désenclavement	358 500	590 912	267 588	858 500		500 000	139%
23	Jeunesse, Sports et Loisirs	269 853	185 742	84 111	269 853	-	-	0%
25	Postes et Nouvelles Technologies de l'Information	250 000	172 077	77 923	250 000	-	-	0%
26	Environnement et Pêches	325 000	-	-	-	-	325 000	-100%
27	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	8 356 713	5 751 988	2 604 725	8 356 713	-	-	0%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	570 000	570 000		570 000	-	-	0%
29	Mediature	60 000	60 000		60 000	-	-	0%
30	Haute Cour de Justice	-	-	-	-	-	-	-
31	Aménagement du Territoire, Développement de l'Habitat et Urbanisme	-	-	-	-	-	-	-
32	Sécurité Publique et Immigration	750 000	516 231	233 769	750 000	-	-	0%
33	Pétrole, Energie Chargé de la Promotion des Energies Renouvelables	4 040 000	2 505 439	1 134 561	3 640 000	-	400 000	-10%
37	Développement Touristique, Culture et Artisanat	150 397	50 397		50 397	-	100 000	-66%
38	Eau et Assainissement	244 032	244 032		244 032	-	-	0%
40	Conseil Economique et social	9 000	9 000		9 000	-	-	0%
42	Formation Professionnelle et Promotion des Métiers	-	-	-	-	-	-	-
43	Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	-	-	-	-	-	-	-
47	Cour des Comptes	11 000	11 000		11 000	-	-	0%
48	Réforme de l'Etat et Démocratie Locale	-	-	-	-	-	-	-
88	Dépenses Communes	54 170 742	50 010 653		50 010 653	-	4 160 089	-8%
	Total	120 000 277	92 502 289	16 497 761	109 000 050	-	11 000 227	-9%

Tableau N° IV
Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Dépenses d'Investissements direct par Département (en milliers de F CFA)

Sect.	Institutions / Ministères	Crédits LFI 2017	Dépenses		Investissement	Total Inv. P/LFR 2017	ECARTS		
		Fin. Ext. Y compris	Ordinaires	Pétrole	budget Etat	Fin. Ext. Y compris	Volume	%	
1	Présidence de la République	1 888 935	1 586 705	-	1 586 705	1 586 705	-	302 230	-16%
2	Primature	1 000 000	840 000	-	840 000	840 000	-	160 000	-16%
3	Assemblée Nationale	513 859	513 859	-	513 859	513 859	-	-	0%
4	Haut Conseil de la Communication	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Cour Suprême	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Conseil Constitutionnel	100 000	84 000	-	84 000	84 000	-	16 000	-16%
7	Economie et Planification du Développement	14 193 933	-	-	-	14 193 933	-	-	0%
8	Communication	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Affaires Etrangères, Intégration Africaine et Coopération Internationale	250 605	210 508	-	210 508	210 508	-	40 097	-16%
10	Finances et Budget	7 309 890	2 349 943	1 082 370	3 432 313	6 656 116	-	653 774	-9%
11	Fonction Publique, Emploi et Dialogue Social	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Justice et Droits de l'Homme	1 200 638	115 389	53 147	168 536	1 168 536	-	32 102	-3%
13	Administration du Territoire et Gouvernance Locale	2 176 795	858 556	395 446	1 254 002	1 937 938	-	238 857	-11%
14	Défense Nationale, Anciens combattants et Victimes de guerre	3 200 000	1 840 347	847 653	2 688 000	2 688 000	-	512 000	-16%
15	Education Nationale et Promotion Civique	17 598 930	1 864 939	858 980	2 723 919	17 080 088	-	518 842	-3%
16	Santé Publique	20 755 681	3 940 855	1 815 134	5 755 988	19 659 302	-	1 096 379	-5%
17	Femme, Famille et Solidarité Nationale	1 951 649	259 747	119 638	379 385	1 879 385	-	72 264	-4%
18	Production, Irrigation et Equipements Agricoles	25 385 753	4 477 653	2 062 380	6 540 033	24 140 033	-	1 245 720	-5%
19	Elevage et Productions Animales	31 012 599	4 142 194	1 907 869	6 050 063	29 860 206	-	1 152 393	-4%
20	Développement Industriel, Commercial et Promotion du Secteur Privé	1 673 390	177 939	81 958	259 897	1 623 886	-	49 504	-3%
21	Mines, Géologie et Carrières	1 722 988	1 447 310	-	1 447 310	1 447 310	-	275 678	-16%
22	Infrastructures et Désenclavement	45 668 413	11 225 993	5 589 850	16 815 842	41 870 157	-	3 798 256	-8%
23	Jeunesse, Sports et Loisirs	200 000	84 000	-	84 000	184 000	-	16 000	-8%
25	Postes et Nouvelles Technologies de l'Information	271 833	156 333	72 006	228 340	228 340	-	43 493	-16%
26	Environnement et Pêches	5 215 441	226 800	-	226 800	5 172 241	-	43 200	-1%
27	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	2 422 763	1 307 491	602 223	1 909 714	2 059 008	-	363 755	-15%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	149 259	125 378	-	125 378	125 378	-	23 881	-16%
29	Mediature	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Haute Cour de Justice	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Aménagement du Territoire, Développement de l'Habitat et Urbanisme	1 529 288	879 507	405 095	1 284 602	1 284 602	-	244 686	-16%
32	Sécurité Publique et Immigration	1 440 428	524 471	-	524 471	1 340 529	-	99 899	-7%
33	Pétrole, Energie Chargé de la Promotion des Energies Renouvelables	22 725 688	1 346 881	620 365	1 967 246	22 350 974	-	374 714	-2%
37	Développement Touristique, Culture et Artisanat	300 000	168 000	-	168 000	268 000	-	32 000	-11%
38	Eau et Assainissement	30 992 255	11 483 018	-	11 483 018	28 805 014	-	2 187 241	-7%
40	Conseil Economique et social	-	-	-	-	-	-	-	-
42	Formation Professionnelle et Promotion des Métiers	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	1 362 340	1 144 366	-	1 144 366	1 144 366	-	217 974	-16%
47	Cour des Comptes	100 000	84 000	-	84 000	84 000	-	16 000	-16%
48	Réforme de l'Etat et Démocratie Locale	-	-	-	-	-	-	-	-
88	Dépenses Communes	5 747 865	925 339	-	925 339	925 339	-	4 822 526	-84%
	Total	250 061 218	54 391 520	16 514 113	70 905 633	231 411 752	-	18 649 466	-7%

Ministère des Finances et du Budget
 Direction Générale du Budget

Tableau N° V
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Dettes publiques (en milliers de F CFA)

Libellé	LFR (2)	LFI	P/LFR	Variations	
	2016	2017	2017	LFR(2) 2016 & P/LFI 2017 en milliers	en %
Intérêts de la dette					
Intérieur	20 000 000	13 707 684	32 788 510	19 080 826	139%
Extérieur	19 041 147	19 317 528	19 159 684	- 157 844	-1%
Total Titre I	39 041 147	33 025 212	51 948 194	18 922 982	57%
Principal de la dette					
Intérieur	95 272 648	66 771 000	80 758 377	13 987 377	21%
Extérieur	67 373 912	79 869 528	59 531 092	- 20 338 436	-25%
Total Titre IV	162 646 560	146 640 528	140 289 469	- 6 351 059	-4%
Total Service de la Dette	201 687 707	179 665 740	192 237 663	12 571 923	7%
Provision de la Dette	-	-	-	-	
Total Général	201 687 707	179 665 740	192 237 663	12 571 923	7%

Tableau N° VI
Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Financements Extérieurs (en milliers de F CFA)

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général	Dons	Prêts	Total Général
		LFI 2017	projets	projets	P/LFR 2017
1	Présidence de la République	-	-	-	-
2	Primature	-	-	-	-
3	Assemblée Nationale	-	-	-	-
4	Haut Conseil de la Communication	-	-	-	-
5	Cour Suprême	-	-	-	-
6	Conseil Constitutionnel	-	-	-	-
7	Economie et Planification du Développement	14 193 933	14 193 933	-	14 193 933
8	Communication	-	-	-	-
9	Affaires Etrangères, Intégration Africaine et Coopération Internationale	-	-	-	-
10	Finances et Budget	3 223 803	2 429 803	794 000	3 223 803
11	Fonction Publique, Emploi et Dialogue Social	-	-	-	-
12	Justice et Droits de l'Homme	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
13	Administration du Territoire et Gouvernance Locale	683 936	683 936	-	683 936
14	Défense Nationale, Anciens combattants et Victimes de guerre	-	-	-	-
15	Education Nationale et Promotion Civique	14 356 169	12 744 064	1 612 105	14 356 169
16	Santé Publique	13 903 314	12 433 314	1 470 000	13 903 314
17	Femme, Famille et Solidarité Nationale	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000
18	Production, Irrigation et Equipements Agricoles	17 600 000	9 690 000	7 910 000	17 600 000
19	Elevage et Productions Animales	23 810 143	4 610 143	19 200 000	23 810 143
20	Développement Industriel, Commercial et Promotion du Secteur Privé	1 363 989	1 363 989	-	1 363 989
21	Mines, Géologie et Carrières	-	-	-	-
22	Infrastructures et Désenclavement	25 054 315	4 046 315	21 008 000	25 054 315
23	Jeunesse, Sports et Loisirs	100 000	100 000	-	100 000
25	Postes et Nouvelles Technologies de l'Information	-	-	-	-
26	Environnement et Pêches	4 945 441	4 945 441	-	4 945 441
27	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	149 294	149 294	-	149 294
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	-	-	-	-
29	Mediature	-	-	-	-
30	Haute Cour de Justice	-	-	-	-
31	Aménagement du Territoire, Développement de l'Habitat et Urbanisme	-	-	-	-
32	Sécurité Publique et Immigration	816 058	816 058	-	816 058
33	Pétrole, Energie Chargé de la Promotion des Energies Renouvelables	20 383 728	383 728	20 000 000	20 383 728
37	Développement Touristique, Culture et Artisanat	100 000	100 000	-	100 000
38	Eau et Assainissement	17 321 996	10 799 996	6 522 000	17 321 996
40	Conseil Economique et social	-	-	-	-
42	Formation Professionnelle et Promotion des Métiers	-	-	-	-
43	Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	-	-	-	-
47	Cour des Comptes	-	-	-	-
48	Réforme de l'Etat et Démocratie Locale	-	-	-	-
88	Dépenses Communes	-	-	-	-
	Total	160 506 119	81 990 014	78 516 105	160 506 119

Tableau N° VII
Ministère des Finances et du Budget
Direction Générale du Budget
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
Grandes Masses Recettes et Dépenses (en millions de F CFA)

	Total Général	Exécution à fin	Taux	Total Général	TOTAL
	LFI 2017	Mars 2017	d'exécution	P/LFR 2017	ECART
Recettes totales (1)	692 206	111 373	16%	690 774	-1 432
Recettes ordinaires	499 700	111 373	22%	471 868	-27 832
Titre I - Recettes fiscales	436 585	63 736	15%	401 648	-34 938
Pétrolières	11 585	424	4%	46 574	34 988
Hors pétroles	425 000	63 312	15%	355 074	-69 926
Titre II - Recettes non fiscales	63 115	47 637	75%	70 220	7 105
Pétrolières	33 115	10 810	33%	34 928	1 813
Hors pétroles	30 000	36 827	123%	35 292	5 292
<i>dont Services administratifs</i>	20 000	0	0%	15 892	-4 108
<i>dont recettes diverses</i>	10 000	0	0%	19 400	9 400
<i>Recettes exceptionnelles</i>	30 000	0	0%	56 400	26 400
Recettes en capital	162 506	0	0%	162 506	0
Titre III - Recettes en capital	2 000	0	0%	2 000	0
Produits exonération des Marchés	2 000	0	0%	2 000	0
Cession d'actifs	0	0		-	0
Titre IV - Aide dons et subventions	81 990		0%	81 990	0
Titre V - Emprunts	78 516		0%	78 516	0
Dépenses totales (2)	937 097	198 709	21%	966 110	29 012
Dépenses courantes	540 395	124 318	23%	594 408	54 013
Titre I - Service de la Dette Publique	33 025	3 478	11%	51 948	18 923
Ordinaire	33 025	3 478	11%	51 948	18 923
Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	387 370	115 297	30%	433 460	46 090
S/Titre I - II - Personnel	326 370	97 833	30%	348 460	22 090
Ordinaire	326 370	97 833	30%	348 460	22 090
Pétrole	-	-		-	0
S/Titre II - II - Biens & Services	61 000	17 464	29%	85 000	24 000
Ordinaire	61 000	17 464	29%	85 000	24 000
Pétrole	-	-		-	0
Titre III - Intervention Etat	120 000	5 543	5%	109 000	-11 000
Ordinaire	111 484	5 543	5%	92 502	-18 982
Pétrole	8 516	-	0%	16 498	7 981
Dépenses en Capital	396 702	74 391	19%	371 701	-25 001
Titre IV - Dotations aux Amortissements	146 641	4 336	3%	140 289	-6 351
Ordinaire	146 641	4 336	3%	140 289	-6 351
Pétrole		-			0
Titre V - Equipements & Investissements	250 061	70 055	28%	231 412	-18 649
Investissements directs	89 555	129	0%	70 906	-18 649
Ordinaire	82 051	129	0%	54 392	-27 659
Pétrole	7 504	-	0%	16 514	9 010
Financements extérieurs	160 506	69 926	44%	160 506	0
Besoin(-) ou Capacité(+) de financement	-244 891			-275 336	

Tableau N° VIII
Direction Générale du Budget
Projet de Loi de Finances Rectificative 2017
RECAPITULATIF DE DEPENSES

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général LFI 2017	Total Général P/LFR 2017	ECARTS	
				Ajustement en Volume	en %
1	Présidence de la République	14 260 017	18 615 410	4 355 393	31%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	7 646 082	12 780 587	5 134 505	67%
	S/Titre I - II - Personnel	7 205 307	11 862 930	4 657 623	65%
	S/Titre II - II - Biens & Services	440 775	917 657	476 882	108%
	Titre III - Intervention Etat	4 725 000	4 248 118	- 476 882	-10%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	4 725 000	4 248 118	- 476 882	-10%
	Titre V - Investissement	1 888 935	1 586 705	- 302 230	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	1 888 935	1 586 705	- 302 230	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
2	Primature	5 147 952	5 027 384	- 120 568	-2%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	2 197 952	2 237 384	39 432	2%
	S/Titre I - II - Personnel	1 697 952	1 737 384	39 432	2%
	S/Titre II - II - Biens & Services	500 000	500 000	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	1 950 000	1 950 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	1 950 000	1 950 000	-	0%
	Titre V - Investissement	1 000 000	840 000	- 160 000	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	1 000 000	840 000	- 160 000	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
3	Assemblée Nationale	16 185 001	14 885 000	- 1 500 001	-9%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	14 031 142	11 645 891	- 2 385 251	-17%
	S/Titre I - II - Personnel	10 702 464	5 030 556	- 5 671 908	-53%
	S/Titre II - II - Biens & Services	3 328 678	6 615 335	3 286 657	99%
	Titre III - Intervention Etat	1 640 000	2 525 250	885 250	54%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	1 640 000	2 525 250	885 250	54%
	Titre V - Investissement	513 859	513 859	-	0%
	S/Titre V Investissement Int...	513 859	513 859	-	0%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
4	Haut Conseil de la Communication	266 995	361 737	94 742	35%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	246 910	341 652	94 742	38%
	S/Titre I - II - Personnel	213 653	281 652	67 999	32%
	S/Titre II - II - Biens & Services	33 257	60 000	26 743	80%
	Titre III - Intervention Etat	20 085	20 085	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	20 085	20 085	-	0%
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
5	Cour Suprême	663 882	2 479 837	1 815 955	274%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	650 882	2 466 837	1 815 955	279%
	S/Titre I - II - Personnel	548 723	2 364 678	1 815 955	331%
	S/Titre II - II - Biens & Services	102 159	102 159	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	13 000	13 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	13 000	13 000	-	0%
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
6	Conseil Constitutionnel	406 871	428 468	21 597	5%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	299 671	337 268	37 597	13%
	S/Titre I - II - Personnel	258 409	257 268	- 1 141	0%
	S/Titre II - II - Biens & Services	41 262	80 000	38 738	94%
	Titre III - Intervention Etat	7 200	7 200	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	7 200	7 200	-	0%
	Titre V - Investissement	100 000	84 000	- 16 000	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	100 000	84 000	- 16 000	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
7	Economie et Planification du Développement	15 361 921	15 612 677	250 756	2%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	737 988	1 161 444	423 456	57%
	S/Titre I - II - Personnel	721 731	788 744	67 013	9%
	S/Titre II - II - Biens & Services	16 257	372 700	356 443	2193%
	Titre III - Intervention Etat	430 000	257 300	- 172 700	-40%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	430 000	257 300	- 172 700	-40%
	Titre V - Investissement	14 193 933	14 193 933	-	0%
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	14 193 933	14 193 933	-	0%

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général LFI 2017	Total Général P/LFR 2017	Ajustement en Volume	en %
8	Communication	1 618 844	1 605 891	- 12 953	-1%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	1 353 844	1 340 891	- 12 953	-1%
	S/Titre I - II - Personnel	1 287 960	1 160 891	- 127 069	-10%
	S/Titre II - II - Biens & Services	65 884	180 000	114 116	173%
	Titre III - Intervention Etat	265 000	265 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	265 000	265 000	-	0%
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
9	Affaires Etrangères,Intégration Africaine et Coopération Int	10 850 768	14 747 489	3 896 721	36%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	10 500 163	14 436 981	3 936 818	37%
	S/Titre I - II - Personnel	8 409 558	10 346 376	1 936 818	23%
	S/Titre II - II - Biens & Services	2 090 605	4 090 605	2 000 000	96%
	Titre III - Intervention Etat	100 000	100 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	100 000	100 000	-	0%
	Titre V - Investissement	250 605	210 508	- 40 097	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	250 605	210 508	- 40 097	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
10	Finances et Budget	205 697 913	222 534 899	16 836 986	8%
	Titre I - Service de la Dette	33 025 212	51 948 194	18 922 982	57%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	11 716 779	16 635 616	4 918 837	42%
	S/Titre I - II - Personnel	10 193 119	14 511 956	4 318 837	42%
	S/Titre II - II - Biens & Services	1 523 660	2 123 660	600 000	39%
	Titre IV - Dotation aux Amort. de la Dette	146 640 528	140 289 469	- 6 351 059	-4%
	Titre III - Intervention Etat	7 005 504	7 005 504	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	7 005 504	7 005 504	-	0%
	Titre V - Investissement	7 309 890	6 656 116	- 653 774	-9%
	S/Titre V Investissement Int...	4 086 087	3 432 313	- 653 774	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	3 223 803	3 223 803	-	0%
11	Fonction Publique, Emploi et Dialogue Social	892 942	2 852 251	1 959 309	219%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	792 942	2 752 251	1 959 309	247%
	S/Titre I - II - Personnel	723 297	1 152 251	428 954	59%
	S/Titre II - II - Biens & Services	69 645	1 600 000	1 530 355	2197%
	Titre III - Intervention Etat	100 000	100 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	100 000	100 000	-	0%
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
12	Justice et Droits de l'Homme	6 302 869	8 562 725	2 259 856	36%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	4 901 381	7 193 339	2 291 958	47%
	S/Titre I - II - Personnel	3 401 375	4 893 333	1 491 958	44%
	S/Titre II - II - Biens & Services	1 500 006	2 300 006	800 000	53%
	Titre III - Intervention Etat	200 850	200 850	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	200 850	200 850	-	0%
	Titre V - Investissement	1 200 638	1 168 536	- 32 102	-3%
	S/Titre V Investissement Int...	200 638	168 536	- 32 102	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	1 000 000	1 000 000	-	0%
13	Administration du Territoire et Gouvernance Locale	30 497 130	24 279 387	- 6 217 743	-20%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	25 796 860	19 817 974	- 5 978 886	-23%
	S/Titre I - II - Personnel	23 276 073	17 297 187	- 5 978 886	-26%
	S/Titre II - II - Biens & Services	2 520 787	2 520 787	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	2 523 475	2 523 475	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	2 523 475	2 523 475	-	0%
	Titre V - Investissement	2 176 795	1 937 938	- 238 857	-11%
	S/Titre V Investissement Int...	1 492 859	1 254 002	- 238 857	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	683 936	683 936	-	0%
14	Défense Nationale, Anciens combattants et Victimes de gue	102 244 613	104 453 332	2 208 719	2%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	98 597 113	101 317 832	2 720 719	3%
	S/Titre I - II - Personnel	81 777 394	83 374 113	1 596 719	2%
	S/Titre II - II - Biens & Services	16 819 719	17 943 719	1 124 000	7%
	Titre III - Intervention Etat	447 500	447 500	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	447 500	447 500	-	0%
	Titre V - Investissement	3 200 000	2 688 000	- 512 000	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	3 200 000	2 688 000	- 512 000	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
15	Education Nationale et Promotion Civique	106 718 761	127 256 214	20 537 453	19%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	87 547 981	108 604 276	21 056 295	24%
	S/Titre I - II - Personnel	85 959 047	106 015 342	20 056 295	23%
	S/Titre II - II - Biens & Services	1 588 934	2 588 934	1 000 000	63%
	Titre III - Intervention Etat	1 571 850	1 571 850	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	1 571 850	1 571 850	-	0%
	Titre V - Investissement	17 598 930	17 080 088	- 518 842	-3%
	S/Titre V Investissement Int...	3 242 761	2 723 919	- 518 842	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	14 356 169	14 356 169	-	0%

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général LFI 2017	Total Général P/LFR 2017	Ajustement en Volume	en %
16	Santé Publique	58 782 383	60 415 848	1 633 465	3%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	27 561 303	35 145 753	7 584 450	28%
	S/Titre I - II - Personnel	24 136 538	26 866 382	2 729 844	11%
	S/Titre II - II - Biens & Services	3 424 765	8 279 371	4 854 606	142%
	Titre III - Intervention Etat	10 465 399	5 610 793	- 4 854 606	-46%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	10 465 399	5 610 793	- 4 854 606	-46%
	Titre V - Investissement	20 755 681	19 659 302	- 1 096 379	-5%
	S/Titre V Investissement Int...	6 852 367	5 755 988	- 1 096 379	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	13 903 314	13 903 314	-	0%
17	Femme, Famille et Solidarité Nationale	6 636 438	6 578 666	- 57 772	-1%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	4 113 589	4 624 281	510 692	12%
	S/Titre I - II - Personnel	3 848 704	3 863 196	14 492	0%
	S/Titre II - II - Biens & Services	264 885	761 085	496 200	187%
	Titre III - Intervention Etat	571 200	75 000	- 496 200	-87%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	571 200	75 000	- 496 200	-87%
	Titre V - Investissement	1 951 649	1 879 385	- 72 264	-4%
	S/Titre V Investissement Int...	451 649	379 385	- 72 264	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	1 500 000	1 500 000	-	0%
18	Production, Irrigation et Equipements Agricoles	41 581 757	40 677 835	- 903 922	-2%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	3 241 154	4 482 952	1 241 798	38%
	S/Titre I - II - Personnel	2 979 183	3 220 981	241 798	8%
	S/Titre II - II - Biens & Services	261 971	1 261 971	1 000 000	382%
	Titre III - Intervention Etat	12 954 850	12 054 850	- 900 000	-7%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	12 954 850	12 054 850	- 900 000	-7%
	Titre V - Investissement	25 305 753	24 140 033	- 1 245 720	-5%
	S/Titre V Investissement Int...	7 785 753	6 540 033	- 1 245 720	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	17 600 000	17 600 000	-	0%
19	Elevage et Productions Animales	34 503 875	33 883 397	- 620 478	-2%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	1 724 649	2 256 564	531 915	31%
	S/Titre I - II - Personnel	1 517 464	2 049 379	531 915	35%
	S/Titre II - II - Biens & Services	207 185	207 185	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	1 766 627	1 766 627	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	1 766 627	1 766 627	-	0%
	Titre V - Investissement	31 012 599	29 860 206	- 1 152 393	-4%
	S/Titre V Investissement Int...	7 202 456	6 050 063	- 1 152 393	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	23 810 143	23 810 143	-	0%
20	Développement Industriel, Commercial et Promotion du Se	6 768 639	6 170 364	- 598 275	-9%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	1 417 749	1 368 978	- 48 771	-3%
	S/Titre I - II - Personnel	1 314 134	765 363	- 548 771	-42%
	S/Titre II - II - Biens & Services	103 615	603 615	500 000	483%
	Titre III - Intervention Etat	3 677 500	3 177 500	- 500 000	-14%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	3 677 500	3 177 500	- 500 000	-14%
	Titre V - Investissement	1 673 390	1 623 886	- 49 504	-3%
	S/Titre V Investissement Int...	309 401	259 897	- 49 504	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	1 363 989	1 363 989	-	0%
21	Mines, Géologie et Carrières	2 412 464	2 182 849	- 229 615	-10%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	689 476	735 539	46 063	7%
	S/Titre I - II - Personnel	569 474	615 537	46 063	8%
	S/Titre II - II - Biens & Services	120 002	120 002	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	-	-	-	-
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	-	-	-	-
	Titre V - Investissement	1 722 988	1 447 310	- 275 678	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	1 722 988	1 447 310	- 275 678	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
22	Infrastructures et Désenclavement	48 175 778	44 386 440	- 3 789 338	-8%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	2 148 865	1 657 783	- 491 082	-23%
	S/Titre I - II - Personnel	2 108 123	1 557 783	- 550 340	-26%
	S/Titre II - II - Biens & Services	40 742	100 000	59 258	145%
	Titre III - Intervention Etat	358 500	858 500	500 000	139%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	358 500	858 500	500 000	139%
	Titre V - Investissement	45 668 413	41 870 157	- 3 798 256	-8%
	S/Titre V Investissement Int...	20 614 098	16 815 842	- 3 798 256	-18%
	S/Titre V Investissement ext....	25 054 315	25 054 315	-	0%
23	Jeunesse, Sports et Loisirs	5 114 038	5 820 259	706 221	14%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	4 644 185	5 366 406	722 221	16%
	S/Titre I - II - Personnel	4 618 292	5 266 406	648 114	14%
	S/Titre II - II - Biens & Services	25 893	100 000	74 107	286%
	Titre III - Intervention Etat	269 853	269 853	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	269 853	269 853	-	0%
	Titre V - Investissement	200 000	184 000	- 16 000	-8%
	S/Titre V Investissement Int...	100 000	84 000	- 16 000	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	100 000	100 000	-	0%

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général LFI 2017	Total Général P/LFR 2017	Ajustement en Volume	en %
25	Postes et Nouvelles Technologies de l'Information	935 964	925 705	- 10 259	-1%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	414 131	447 365	33 234	8%
	S/Titre I - II - Personnel	372 428	347 365	- 25 063	-7%
	S/Titre II - II - Biens & Services	41 703	100 000	58 297	140%
	Titre III - Intervention Etat	250 000	250 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	250 000	250 000	-	0%
	Titre V - Investissement	271 833	228 340	- 43 493	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	271 833	228 340	- 43 493	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
26	Environnement et Pêches	8 882 881	8 818 773	- 64 108	-1%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	3 342 440	3 646 532	304 092	9%
	S/Titre I - II - Personnel	3 202 003	3 181 095	- 20 908	-1%
	S/Titre II - II - Biens & Services	140 437	465 437	325 000	231%
	Titre III - Intervention Etat	325 000	-	- 325 000	-100%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	325 000	-	- 325 000	-100%
	Titre V - Investissement	5 215 441	5 172 241	- 43 200	-1%
	S/Titre V Investissement Int...	270 000	226 800	- 43 200	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	4 945 441	4 945 441	-	0%
27	Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	14 493 357	15 670 588	1 177 231	8%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	3 713 881	5 254 867	1 540 986	41%
	S/Titre I - II - Personnel	3 631 209	5 154 867	1 523 658	42%
	S/Titre II - II - Biens & Services	82 672	100 000	17 328	21%
	Titre III - Intervention Etat	8 356 713	8 356 713	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	8 356 713	8 356 713	-	0%
	Titre V - Investissement	2 422 763	2 059 008	- 363 755	-15%
	S/Titre V Investissement Int...	2 273 469	1 909 714	- 363 755	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	149 294	149 294	-	0%
28	Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	1 999 611	2 465 843	466 232	23%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	1 304 233	1 770 465	466 232	36%
	S/Titre I - II - Personnel	1 085 482	1 551 714	466 232	43%
	S/Titre II - II - Biens & Services	218 751	218 751	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	570 000	570 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	570 000	570 000	-	0%
	Titre V - Investissement	125 378	125 378	-	0%
	S/Titre V Investissement Int...	125 378	125 378	-	0%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
29	Mediature	356 608	595 020	238 412	67%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	296 608	535 020	238 412	80%
	S/Titre I - II - Personnel	263 861	475 020	211 159	80%
	S/Titre II - II - Biens & Services	32 747	60 000	27 253	83%
	Titre III - Intervention Etat	60 000	60 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	60 000	60 000	-	0%
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
30	Haute Cour de Justice	180 049	212 101	32 052	18%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	180 049	212 101	32 052	18%
	S/Titre I - II - Personnel	162 101	162 101	-	0%
	S/Titre II - II - Biens & Services	17 948	50 000	32 052	179%
	Titre III - Intervention Etat	-	-	-	-
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	-	-	-	-
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général LFI 2017	Total Général P/LFR 2017	Ajustement en Volume	en %
31	Aménagement du Territoire, Développement de l'Habitat et	3 945 639	3 092 329	- 853 310	-22%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	2 416 351	1 807 727	- 608 624	-25%
	S/Titre I - II - Personnel	2 291 339	1 602 715	- 688 624	-30%
	S/Titre II - II - Biens & Services	125 012	205 012	80 000	64%
	Titre III - Intervention Etat	-	-	-	-
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	-	-	-	-
	Titre V - Investissement	1 529 288	1 284 602	- 244 686	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	1 529 288	1 284 602	- 244 686	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
32	Sécurité Publique et Immigration	23 561 478	29 658 617	6 097 139	26%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	21 371 050	27 568 088	6 197 038	29%
	S/Titre I - II - Personnel	19 826 206	26 023 244	6 197 038	31%
	S/Titre II - II - Biens & Services	1 544 844	1 544 844	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	750 000	750 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	750 000	750 000	-	0%
	Titre V - Investissement	1 440 428	1 340 529	- 99 899	-7%
	S/Titre V Investissement Int...	624 370	524 471	- 99 899	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	816 058	816 058	-	0%
33	Pétrole, Energie Chargé de la Promotion des Energies Rend	27 379 073	27 063 459	- 315 614	-1%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	613 385	1 072 485	459 100	75%
	S/Titre I - II - Personnel	488 995	548 095	59 100	12%
	S/Titre II - II - Biens & Services	124 390	524 390	400 000	322%
	Titre III - Intervention Etat	4 040 000	3 640 000	- 400 000	-10%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	4 040 000	3 640 000	- 400 000	-10%
	Titre V - Investissement	22 725 688	22 350 974	- 374 714	-2%
	S/Titre V Investissement Int...	2 341 960	1 967 246	- 374 714	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	20 383 728	20 383 728	-	0%
37	Développement Touristique, Culture et Artisanat	931 701	838 281	- 93 420	-10%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	481 304	519 884	38 580	8%
	S/Titre I - II - Personnel	391 303	319 884	- 71 419	-18%
	S/Titre II - II - Biens & Services	90 001	200 000	109 999	122%
	Titre III - Intervention Etat	150 397	50 397	- 100 000	-66%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	150 397	50 397	- 100 000	-66%
	Titre V - Investissement	300 000	268 000	- 32 000	-11%
	S/Titre V Investissement Int...	200 000	168 000	- 32 000	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	100 000	100 000	-	0%
38	Eau et Assainissement	32 682 708	30 279 529	- 2 403 179	-7%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	1 446 421	1 230 483	- 215 938	-15%
	S/Titre I - II - Personnel	891 365	675 427	- 215 938	-24%
	S/Titre II - II - Biens & Services	555 056	555 056	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	244 032	244 032	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	244 032	244 032	-	0%
	Titre V - Investissement	30 992 255	28 805 014	- 2 187 241	-7%
	S/Titre V Investissement Int...	13 670 259	11 483 018	- 2 187 241	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	17 321 996	17 321 996	-	0%
40	Conseil Economique et social	399 694	339 054	- 60 640	-15%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	390 694	330 054	- 60 640	-16%
	S/Titre I - II - Personnel	316 715	240 054	- 76 661	-24%
	S/Titre II - II - Biens & Services	73 979	90 000	16 021	22%
	Titre III - Intervention Etat	9 000	9 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	9 000	9 000	-	0%
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-
42	Formation Professionnelle et Promotion des Métiers	351 501	351 501	-	0%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	351 501	351 501	-	0%
	S/Titre I - II - Personnel	251 500	251 500	-	0%
	S/Titre II - II - Biens & Services	100 001	100 001	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	-	-	-	-
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	-	-	-	-
	Titre V - Investissement	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	-
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	-

Sect.	Institutions / Ministères	Total Général LFI 2017	Total Général P/LFR 2017	Ajustement en Volume	en %
43	Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	1 793 753	1 322 651	- 471 102	-26%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	431 413	178 285	- 253 128	-59%
	S/Titre I - II - Personnel	317 871	64 743	- 253 128	-80%
	S/Titre II - II - Biens & Services	113 542	113 542	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	-	-	-	
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	-	-	-	
	Titre V - Investissement	1 362 340	1 144 366	- 217 974	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	1 362 340	1 144 366	- 217 974	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	
47	Cour des Comptes	1 230 753	387 503	- 843 250	-69%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	1 119 753	292 503	- 827 250	-74%
	S/Titre I - II - Personnel	827 250	-	- 827 250	-100%
	S/Titre II - II - Biens & Services	292 503	292 503	-	0%
	Titre III - Intervention Etat	11 000	11 000	-	0%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	11 000	11 000	-	0%
	Titre V - Investissement	100 000	84 000	- 16 000	-16%
	S/Titre V Investissement Int...	100 000	84 000	- 16 000	-16%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	
48	Réforme de l'Etat et Démocratie Locale	-	-	-	-
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	-	-	-	
	S/Titre I - II - Personnel	-	-	-	
	S/Titre II - II - Biens & Services	-	-	-	
	Titre III - Intervention Etat	-	-	-	
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	-	-	-	
	Titre V - Investissement	-	-	-	
	S/Titre V Investissement Int...	-	-	-	
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	
88	Dépenses Communes	96 856 680	80 470 225	- 16 386 455	-17%
	Titre II - Dotation des Pouvoirs Publics	36 938 073	29 534 233	- 7 403 840	-20%
	S/Titre I - II - Personnel	14 582 559	2 582 560	- 11 999 999	-82%
	S/Titre II - II - Biens & Services	22 355 514	26 951 673	4 596 159	21%
	Titre III - Intervention Etat	54 170 742	50 010 653	- 4 160 089	-8%
	S/Titre I - III - Transferts et subventions	54 170 742	50 010 653	- 4 160 089	-8%
	Titre V - Investissement	5 747 865	925 339	- 4 822 526	-84%
	S/Titre V Investissement Int...	5 747 865	925 339	- 4 822 526	-84%
	S/Titre V Investissement ext....	-	-	-	
	Total	937 073 301	966 109 537	29 036 236	3%

Projet de loi



PROJET DE LOI N° _____/PR/2017

***Portant Rectificatif à la Loi N°033/PR/2016 du 31 Décembre 2016
portant Budget Général de l'Etat pour 2017***

Vu la constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du ___ _ _ _ 2017 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} / : La Loi N°033/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant Budget Général de l'Etat pour 2017 est modifiée comme suit :

Article 2 / : Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts, contributions, taxes directes et indirectes, produits et revenus continuera à être opérée en l'an 2017 au profit de l'Etat et des Collectivités Publiques conformément aux textes en vigueur.

I / - DISPOSITIONS FISCALES

Article 3 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 245 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 245 (Ancien) / : I. La taxe sur la valeur ajoutée acquittée à l'occasion des ventes des biens ou des services qui sont par la suite résiliés, annulés ou restent impayés peut être récupérée par voie d'imputation sur l'impôt dû pour les opérations faites ultérieurement.

II. Pour les opérations annulées ou résiliées, la récupération de la taxe acquittée est subordonnée à l'établissement et à l'envoi au client d'une facture nouvelle et remplaçant la facture initiale.

III Pour les opérations impayées, lorsque la créance est réellement et définitivement irrécouvrable, la rectification de la facture consiste dans l'envoi d'un duplicata de la facture initiale avec des indications réglementaires surchargées de la mention «facture demeurée pour la somme de ... prix hors TVA et pour la somme de ... TVA correspondante qui peut faire l'objet d'une déduction».

IV: La TVA est retenue par le trésor public sur les règlements des marchés de l'Etat, des collectivités locales, des Etablissements Publics et des grandes entreprises. La retenue prélevée est égale à 80% du montant de la taxe due sur les marchés, tel que prévu au contrat, à la convention, à la facture, ou aux bons de commandes administratifs (BCA).

La retenue prévue au présent article donne obligatoirement lieu à la délivrance d'une quittance par la Trésorerie Paierie Générale afin de faire valoir la déduction des 20% de TVA restante.

Lire :

Article 245 (nouveau) / : I. La taxe sur la valeur ajoutée acquittée à l'occasion des ventes des biens ou des services qui sont par la suite résiliées, annulées ou restent impayées peut être récupérée par voie d'imputation sur l'impôt dû pour les opérations faites ultérieurement.

II. Pour les opérations annulées ou résiliées, la récupération de la taxe acquittée est subordonnée à l'établissement et à l'envoi au client d'une facture nouvelle et remplaçant la facture initiale.

III Pour les opérations impayées, lorsque la créance est réellement et définitivement irrécouvrable, la rectification de la facture consiste dans l'envoi d'un duplicata de la facture initiale avec des indications réglementaires surchargées de la mention «facture demeurée pour la somme de ... prix hors TVA et pour la somme de ... TVA correspondante qui peut faire l'objet d'une déduction».

IV: La TVA due par des entreprises qui ne figurent pas sur une liste établie par la Direction Générale des Impôts est retenue à la source par leurs clients et reversée à la caisse de la Direction Générale des Impôts le 15 du mois suivant.

Article 4 / :Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 40 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Art. 40 (ancien) / : I. Sont soumis d'office au bénéfice du régime réel, les professions et activités ci-après:

- 1° les exploitants miniers ;
- 2° les hôtels classés deux étoiles et plus et les auberges ;
- 3° les boulangeries pâtisseries viennoiseries ;
- 4° les salons de thé climatisés offrant plus de vingt-cinq places assises ;
- 5° les stations-service ;
- 6° les transporteurs de marchandises ou de personnes disposant d'un parc automobile comportant 10 véhicules et plus.
- 7° Notaires, huissiers, avocats ;
- 8° Cabinets Comptables ;
- 9° Conseils juridiques et Fiscaux ;
- 10° Commissaires aux avaries ;
- 11° Commissaires en douanes ;
- 12° Syndicat de faillite ;
- 13° Géomètres Architectes ;
- 14° Les agences de voyages.

II. Ils doivent, à toute réquisition de l'Inspecteur, présenter leurs livres, registres, pièces de recettes et de dépenses ou de comptabilité, à l'appui des énonciations de la déclaration. Ils ne peuvent opposer le secret professionnel aux demandes d'éclaircissement, de justifications ou de communication des documents concernant les indications de leur livre journal.

Lire :

Art. 40(nouveau) / -I. Sont soumis d'office au bénéfice du régime réel, les professions et activités ci-après:

- 1° les exploitants miniers ;
- 2° les hôtels classés deux étoiles et plus et les auberges ;
- 3° les boulangeries pâtisseries viennoiseries ;
- 4° les salons de thé climatisés offrant plus de vingt-cinq places assises ;
- 5° les stations-service ;
- 6° les transporteurs de marchandises ou de personnes disposant d'un parc automobile comportant 10 véhicules et plus.
- 7° Notaires, huissiers, avocats ;
- 8° Cabinets Comptables ;
- 9° Conseils juridiques et Fiscaux ;
- 10° Commissaires aux avaries ;
- 11° Commissaires en douanes ;
- 12° Syndicat de faillite ;
- 13° Géomètres Architectes ;
- 14° Les agences de voyages disposant de plus de cinq (5) véhicules, exerçant à N'Djamena et disposant d'au moins une agence dans une autre région.

II. Ils doivent, à toute réquisition de l'Inspecteur, présenter leurs livres, registres, pièces de recettes et de dépenses ou de comptabilité, à l'appui des énonciations de la déclaration. Ils ne peuvent opposer le secret professionnel aux demandes d'éclaircissement, de justifications ou de communication des documents concernant les indications de leur livre journal.

Article 5 / :Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Art. 200(ancien) / :Sont soumises à la taxe pour la protection de l'Environnement, les personnes physiques et morales ci-dessous citées, lorsqu'elles ne sont pas assujetties par ailleurs à une autre taxe de même nature:

- 1° Les personnes physiques détentrices de véhicules à moteur et autres engins à moteurs ;
- 2° Les sociétés industrielles et pétrolières ;
- 3° les entreprises minières et d'exploitation des carrières ;
- 4° Les entreprises d'Etat de production d'eau et d'énergie jouissant de l'autonomie financière ;
- 5° Les installations sanitaires et d'assainissements privés ;
- 6° Les stations de service, les fabriques de glace et autres entreprises à grande consommation d'eau ;
- 7° Les entreprises de gestion des déchets industriels dangereux ;
- 8° Les entreprises de gestion des déchets hospitaliers et assimilés ;
- 9° Les entreprises de production et d'importation de lubrifiants, huiles, graisses et autres préparations lubrifiantes susceptibles de produire des huiles usagées ;
- 10° Les entreprises de production et d'importation des produits adoucissants ou assouplissants pour le linge et autres préparations pour lessives ;
- 11° les sociétés d'imprimerie ;
- 12° Les entreprises de production et d'importation de peintures, vernis, solvants, détergents, pesticides, et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

13° Les importateurs des emballages non biodégradables.

14° Les personnes physiques effectuant des voyages sur des vols nationaux et internationaux.

15° Les contribuables pollueurs du secteur informel qui sont sous le régime de l'Impôt Général Libérateur.

Lire :

Art. 200(nouveau) / : Sont soumises à la taxe pour la protection de l'Environnement, les personnes physiques et morales ci-dessous citées, lorsqu'elles ne sont pas assujetties par ailleurs à une autre taxe de même nature:

1° Les sociétés industrielles et pétrolières ;

2° les entreprises minières et d'exploitation des carrières ;

3° Les entreprises d'Etat de production d'eau et d'énergie jouissant de l'autonomie financière ;

4° Les installations sanitaires et d'assainissements privés ;

5° Les stations de service, les fabriques de glace et autres entreprises à grande consommation d'eau ;

6° Les entreprises de gestion des déchets industriels dangereux ;

7° Les entreprises de gestion des déchets hospitaliers et assimilés ;

8° Les entreprises de production et d'importation de lubrifiants, huiles, graisses et autres préparations lubrifiantes susceptibles de produire des huiles usagées ;

9° Les entreprises de production et d'importation des produits adoucissants ou assouplissants pour le linge et autres préparations pour lessives ;

10° les sociétés d'imprimerie ;

11° Les entreprises de production et d'importation de peintures, vernis, solvants, détergents, pesticides, et autres produits chimiques pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

12° Les importateurs des emballages non biodégradables.

13° Les personnes physiques effectuant des voyages sur des vols nationaux et internationaux.

14° Les contribuables pollueurs du secteur informel qui sont sous le régime de l'Impôt Général Libérateur.

Article 6 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 201 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Art. 201(ancien) / : La taxe pour la protection de l'environnement est établie annuellement et son montant est déterminé en fonction :

1° Des puissances des machines et engins à moteur ;

2° De(s) tonne(s) de minerais extraits, des carrières et des déchets ;

3° Du mètre cube d'eau utilisée, d'eau usée ou de gaz produit ;

4° Du litre de lubrifiants et autres produits chimiques.

Lire :

Art. 201(nouveau) / : La taxe pour la protection de l'environnement est établie annuellement et son montant est déterminé en fonction :

1° De(s) tonne(s) de minerais extraits, des carrières et des déchets ;

2° Du mètre cube d'eau utilisée, d'eau usée ou de gaz produit ;

3° Du litre de lubrifiants et autres produits chimiques.

Article 7 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 202 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Art. 202 (ancien) / : Le tarif de la taxe est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° 500 FCFA par puissance des véhicules et autres engins à moteur ;
- 2° 5 FCFA par conditionnement en plastique ;
- 3° 5 FCFA par paquet de cigarettes et 10 FCFA par paquet de cigares importé ou produit ;
- 4° 250 FCFA par mètre cube de minerais extraits (mines) ;
- 5° 100 FCFA par mètre cube de matériaux extraits (carrières) ;
- 6° 500 FCFA par mètre cube d'eau usée ;
- 7° 1000 FCFA par tonne de déchets industriels ou dangereux
- 8° 1500 FCFA par tonne de déchets hospitaliers ou assimilés ;
- 9° 10 FCFA par litre de lubrifiants, peintures et autres produits chimiques.
- 10° 100 000 FCFA par tonne de produits non biodégradables.
- 11° S'agissant des contribuables passibles de l'IGL, la TPE est acquittée en même temps que l'IGL de l'exercice en question. Le taux est fixé à 0.5 % de ce dernier.

Lire :

Art. 202(nouveau) / : Le tarif de la taxe est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° 5 FCFA par conditionnement en plastique ;
- 2° 5 FCFA par paquet de cigarette et 10 FCFA par paquet de cigare importé ou produit ;
- 3° 250 FCFA par mètre cube de minerais extraits (mines) ;
- 4° 100 FCFA par mètre cube de matériaux extraits (carrières) ;
- 5° 500 FCFA par mètre cube d'eau usée ;
- 6° 1000 FCFA par tonne de déchets industriels ou dangereux
- 7° 1500 FCFA par tonne de déchets hospitaliers ou assimilés ;
- 8° 10 FCFA par litre de lubrifiants, peintures et autres produits chimiques.
- 9° 100 000 FCFA par tonne de produits non biodégradables.
- 10° S'agissant des contribuables passibles de l'IGL, la TPE est acquittée en même temps que l'IGL de l'exercice en question. Le taux est fixé à 0.5 % de ce dernier.

Article 8 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 203 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Art. 203(ancien) / : Sont exonérés de la Taxe pour la Protection de l'Environnement :

- 1° Les Etablissements publics et les Collectivités Territoriales ;
- 2° Les sociétés coopératives de consommation ;
- 3° Les exploitants individuels ainsi que les sociétés de coopératives agro-sylvo-pastorales et leurs unions exerçant l'apiculture, l'aquaculture, l'élevage de lapin, l'élevage de volaille et la pisciculture ;
- 4° Les associations se livrant à des activités entrant dans le cadre de l'enseignement ou de la formation afférent au développement rural ;
- 5° Les véhicules et autres engins à moteur appartenant à l'Etat, aux Collectivités publiques, aux représentations diplomatiques et Organisations Internationales ;
- 6° Les engins pour handicapés physiques et mobylettes ;
- 7° Les rejets liquides et gazeux traités conformément aux dispositions du décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06/08/2009, portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;

- 8° Les ménages en ce qui concerne la consommation d'eau courante, de gaz et de pétrole lampant ;
- 9° La fabrication de savon artisanal ;
- 10° Les matériels et intrants relatifs aux énergies renouvelables.

Lire :

Art. 203(nouveau) / : Sont exonérés de la Taxe pour la Protection de l'Environnement :

- 1° Les Etablissements publics et les Collectivités Territoriales ;
- 2° Les sociétés coopératives de consommation ;
- 3° Les exploitants individuels ainsi que les sociétés de coopératives agro-sylvo-pastorales et leurs unions exerçant l'apiculture, l'aquaculture, l'élevage de lapin, l'élevage de volaille et la pisciculture ;
- 4° Les associations se livrant à des activités entrant dans le cadre de l'enseignement ou de la formation afférent au développement rural ;
- 5° Les rejets liquides et gazeux traités conformément aux dispositions du décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06/08/2009, portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
- 6° Les ménages en ce qui concerne la consommation d'eau courante, de gaz et de pétrole lampant ;
- 7° La fabrication de savon artisanal ;
- 8° Les matériels et intrants relatifs aux énergies renouvelables.

Article 9 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 24 de la Loi N°033/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant Budget Général de l'Etat pour 2017 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Article 24 (ancien) / : Il est institué une Taxe Spéciale de 50 FCFA par litre de super et 50 FCFA par litre de Gas-oil et 50FCFA par litre de Jet A1, lors de la mise en consommation de ces produits pétroliers par la Société de Raffinage de Ndjamen (SRN). Cette taxe n'est pas déductible par les marqueteurs. Elle est à la charge du consommateur final.

La taxe spéciale est collectée par la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN).

Article 24 (nouveau) / : Il est institué une Taxe Spéciale de 50 FCFA par litre de super et 50 FCFA par litre de Gas-oil et 50FCFA par litre de Jet A1, lors de la mise en consommation de ces produits pétroliers par la Société de Raffinage de Ndjamen (SRN). Cette taxe n'est pas déductible par les marqueteurs. Elle est à la charge du consommateur final.

La taxe spéciale est collectée par la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN).

Un arrêté du Ministre des Finances et du Budget fixera au seuil de chaque année la part de la taxe spéciale à affecter au Fond Spécial en Faveur de l'Environnement.

Article 10 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les dispositions de l'article 28 de la Loi N°033/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant Budget Général de l'Etat pour 2017 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Article 28 (ancien)/ : Il est institué un droit d'accise au taux de 18% du chiffre d'affaires mensuel déclaré par les entreprises de téléphonie mobile.

Les produits des redevances prélevées sur le chiffre d'affaire réalisé par les sociétés de téléphonie mobile au taux cumulés de 7%(ARCEP 3,5% et ADETIC3,5%) sont répartis comme suit : ARCEP(1,5%), ADETIC(1,5%) et le Trésor(4%).

Le présent article annule toutes les dispositions antérieures contraires notamment les dispositions de l'article 13 de la loi n°13/PR/2014 du 14/03/14 et l'article 93 de la loi n°14/PR/2014 du 21/03/14, instituant respectivement des redevances pour frais administratif de gestion au profit de l'ARCEP et des redevances pour fonds du service universel et de recherche au profit de l'ADETIC.

Lire :

Article 28 (nouveau)/ : Il est institué un droit d'accise au taux de 18% du chiffre d'affaires mensuel déclaré par les entreprises de téléphonie mobile.

Un arrêté du Ministre des Finances et du Budget fixera au seuil de chaque année la part du droit d'accise à affecter aux profits de la Direction Générale assurant le service public de la Radio et de Télévision, de l'Office National d'Appui à la Jeunesse et aux Sports et des anti rétro viraux.

Les produits des redevances prélevées sur le chiffre d'affaire réalisé par les sociétés de téléphonie mobile au taux cumulés de 7%(ARCEP 3,5% et ADETIC3,5%) sont répartis comme suit : ARCEP (1,5%), ADETIC (1,5%) et le Trésor (4%).

Le présent article annule toutes les dispositions antérieures contraires notamment les dispositions de l'article 13 de la loi n°13/PR/2014 du 14/03/14 et l'article 93 de la loi n°14/PR/2014 du 21/03/14, instituant respectivement des redevances pour frais administratif de gestion au profit de l'ARCEP et des redevances pour fonds du service universel et de recherche au profit de l'ADETIC.

Article 11 / : *Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les redevables de l'État peuvent s'acquitter de leurs taxes et amendes par monnaie électronique. La monnaie électronique est définie comme étant toute valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur, qui est stockée sur un support électronique, émise en contre partie de la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise et acceptée comme moyen de paiement par des tiers autres que l'émetteur de la monnaie électronique.*

Il est institué des frais de gestion dont le taux par rapport aux recettes collectées par monnaie électronique et les modalités d'utilisation seront déterminées par un arrêté du Ministre en charge des Finances et du Budget.

Article 12 / : Pour compter de la date de promulgation de la présente loi, les montants et les modalités de paiement des infractions seront déterminés par un arrêté du Ministre en charge des Finances et du Budget.

II / - EVALUATION DES RESSOURCES

Article 13 / : Les dispositions de l'article 46 de la Loi N° 033/PR/2016 du 31 décembre 2016, portant Budget Général de l'Etat sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 46 (Ancien): Les recettes budgétaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital, groupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évaluées pour 2017 à la somme de **692 206 119 091 CFA**. La ventilation de ces ressources par titre, section, chapitre et article est donnée par les tableaux en annexe de la présente Loi :

RECETTES ORDINAIRES	529 700 000 091
<i>dont 30 000 000 000 FCFA au titre de recettes exceptionnelles</i>	
TITRE I: Recettes Fiscales	436 585 184 431
<i>dont 11 585 184 431 FCFA au titre de recettes pétrolières</i>	
TITRE II: Recettes non Fiscales	63 114 815 660
<i>dont 33 114 815 660 FCFA au titre des recettes pétrolières</i>	
RECETTES EN CAPITAL	162 506 119 000
TITRE III: Recettes en Capital	2 000 000 000
TITRE IV: Aides Dons et Subventions	81 990 014 000
TITRE V: Emprunts Extérieurs Projets	78 516 105 000

Lire :

Article 46 (Nouveau) : Les recettes budgétaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital, groupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évaluées pour 2017 à la somme de **690 773 839 091FCFA**. La ventilation de ces ressources par titre, section, chapitre et article est donnée par les tableaux en annexe de la présente Loi :

A/: RECETTES ORDINAIRES	528267 720 091
<i>dont 56400 000000 FCFA au titre des recettes exceptionnelles</i>	
TITRE I: Recettes Fiscales	401 647 647 431
<i>dont 46 573 647 431 FCFA au titre des recettes pétrolières</i>	
TITRE II: Recettes non Fiscales	70 220 072 660
<i>dont 34 928 072 660 FCFA au titre des recettes pétrolières</i>	
B/: RECETTES EN CAPITAL	162 506 119 000
TITRE III: Recettes en Capital	2 000 000 000
TITRE IV: Aides Dons et Subventions	81 990 014 000
TITRE V: Emprunts Extérieurs Projets	78 516 105 000

III / - EVALUATION DES CHARGES

Article 14 / :Les dispositions de l'article 47 de la Loi N° 033/PR/2016 du 31 décembre 2016, portant Budget Général de l'Etat sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Article 47 (Ancien):Les plafonds des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et de dépenses en capital regroupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évalués pour 2017 à la somme de **937 097 182 018FCFA**.

DEPENSES COURANTES	540 395 436 018
TITRE I : Charges de la Dette Publique	33 025 212 000
TITRE II : Dotation des Pouvoirs publics	387 369 947 018
<i>dont au titre des recettes pétrolières</i>	-
TITRE III : Interventions de l'Etat et Transferts Courants	120 000 277 000
<i>dont 8 516 328798 FCFA au titre des recettes pétrolières</i>	
DEPENSES EN CAPITAL :	396 701 746 000
TITRE IV : Amortissements	146 640528 000
<i>dont provisions dettes pétrole</i>	-
TITRE V : Equipements, Investissements et Transferts en capital.....	250 061218 000
<i>dont 7 511 801389 FCFA au titre des recettes pétrolières</i>	

Lire :

Article 47 (Nouveau) : Les plafonds des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement et de dépenses en capital regroupées sous les différents titres du budget général de l'Etat sont évalués pour 2017 à la somme de **966 109 537 018 FCFA**.

DEPENSES COURANTES	594 408 316 018
TITRE I : Charges de la Dette Publique	51 948 194 000
TITRE II : Dotation des Pouvoirs publics	433 460 072 018
TITRE III : Interventions de l'Etat et Transferts courants dont 16 497 761 300 FCFA au titre des recettes pétrolières	109 000 050 000
DEPENSES EN CAPITAL :	371 701 221 000
TITRE IV : Amortissements de la dette publique.....	140 289 469 000
TITRE V : Equipements, Investissements et Transferts en capital..... dont 16 514 112 760 FCFA au titre des recettes pétrolières	231 411 752 000

Article 15 / : Il est constaté un déficit prévisionnel de **384 464 044 000 FCFA** qui prend en compte le paiement d'un montant de 109 milliards de FCFA des arriérés sur exercices antérieurs. Le financement du déficit est assuré par des appuis budgétaires des partenaires techniques et financiers d'un montant de 156 milliards de FCFA, le décaissement attendu de la facilité élargie de crédit d'un montant de 59 milliards de FCFA, aux emprunts extérieurs et au rééchelonnement du prêt Glencore dont le gain est de 108 milliards de FCFA.

IV/ - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 16 / : Toutes les dispositions antérieures non contraires à la présente Loi sont maintenues.

Article 17 / : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le

IDRISS DEBY ITNO

Exposés de motifs

EXPOSES DE MOTIFS

Article 5 de la LFI 2017

Les agences de voyages possédant moins de 5 cinq véhicules sont soumises au régime simplifié d'imposition(RSI)

Cet article a pour objet de rétablir l'équité fiscale car la loi de finances initiale n'a pas tenu compte des facultés contributives des entreprises et a tendance à éliminer les petites agences de voyages de voyages qui ne peuvent remplir les critères pour être à la direction des grandes entreprises. Cet article permet de tenir compte des calibres des véhicules utilisés ainsi que les rayons d'activités de ces agences.

Article 245 du CGI (LFI 2017)

La TVA due par des entreprises qui figurent sur une liste établie par la Direction Générale des Impôts est retenue à la source par leurs clients et reversée à la caisse de la Direction Générale des Impôts le 15 du mois suivant.

Cet article vise à lutter contre le secteur informel. De nombreuses entreprises figurent dans les livres comptables de certaines grandes sociétés comme fournisseurs mais ne sont pas localisées par les services des impôts. Cet article va les contraindre à se faire connaître par l'administration fiscale.

Article 5 à Article 8 :

La taxe pour la protection de l'Environnement (TPE) était incorporée dans la vignette de la Taxe de circulation. Lors de suppression des dispositions instituant la taxe de circulation, les dispositions des TPE ci-dessous du Code Général des Impôts qui s'appliquent sur les engins à moteur devraient être retirés.

Art 200 alinéa 1° Les personnes physiques détentrices de véhicules à moteur et autres engins à moteurs

Art 201 alinéa 1° Des puissances des machines et engins à moteur

Art 202 alinéa 1° 500 FCFA par puissance des véhicules et autres engins à moteur

Art 203 alinéa 5° Les véhicules et autres engins à moteur appartenant à l'Etat, aux Collectivités publiques, aux représentations diplomatiques et Organisations Internationales

Art 203 alinéa 6° Les engins pour handicapés physiques et mobylettes

Le PLFR 2017 modifie les dispositions des article 200 à 203 du Code Général des Impôts pour retirer les dispositions de la taxe pour la protection de l'Environnement qui s'appliquent aux engins.

Article 9 : la modification de la disposition de l'article 24 permettra au Ministère des Finances et du Budget d'affecter une part de la taxe spéciale au profit du Fond Spécial en Faveur de l'Environnement (FSFE)

Article 10 : la modification de la disposition de l'article 28 permettra au Ministère des Finances et du Budget d'affecter une part du droit d'accise aux profits de la Direction Générale assurant le service public de la Radio et de Télévision, de l'Office National d'Appui à la Jeunesse et aux Sports et des antis rétro viraux.

Article 11-12 :

Le recours à la technologie mobile est motivé principalement par la volonté de réduire la déperdition des ressources. Il contribuera à garantir la traçabilité des opérations de paiement des taxes et amendes, donc à la transparence dans la gestion des finances publiques.

L'utilisation de la monnaie électronique pour le paiement des taxes et amendes vise entre autres à :

- Dématérialiser et simplifier la procédure de collecte des taxes et amendes;
- Réduire les couts d'édition de valeurs des taxes et amendes ;
- Sécuriser les recettes fiscales par l'élimination de la manipulation des espèces ;
- Garantir la traçabilité des opérations de paiement.

L'institution des frais de gestion permettra de prendre en charge :

- l'achat et l'entretien des Terminaux de Paiement Electronique ;
- les paiements des prestations des opérateurs de téléphonie mobile ;
- les paiements des primes des agents de police verbalisateur ;
- l'opérationnalisation d'un numéro vert ;
- les campagnes de sensibilisation des citoyens;
- les couts de conception et de diffusion des spots télé et radio;
- le financement des projets de sécurisation des recettes administratives.